

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES  
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIT PRÉSENT: M. JOHN HAEMMERLI, président

**CONSULTATION DU PUBLIC  
SUR LES PROJETS DE BIODIVERSITÉ  
DES LACS VAUDRAY ET JOANNÈS  
ET DU LAC SABOURIN**

**PREMIÈRE PARTIE**

**VOLUME 3**

Séance tenue le 31 août 2004, 19 h  
Centre des Congrès, hôtel Gouverneur  
41, 6<sup>e</sup> Rue  
Ruyn-Noranda

**TABLE DES MATIÈRES**

SÉANCE DU 31 AOÛT 2004 .....	1
MOT DU PRÉSIDENT .....	1
LE PRÉSIDENT:.....	1

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

KEN BRUSHEY .....	1
LOUIS HAMELIN.....	15
KEN BRUSHEY .....	36
MICHEL DUBÉ .....	38
FRANÇOIS BROCHU .....	41

## MOT DU PRÉSIDENT

### LE PRÉSIDENT :

5 Alors, bonsoir! Nous allons commencer avec cette troisième et probablement dernière séance de la première partie à Rouyn-Noranda.

10 Je pense que, bon, je vous les ai mentionnées le premier soir, répétées cet après-midi, je vais m'abstenir de vous énoncer les règles de procédure, sauf pour vous rappeler peut-être qu'on est ici pour questionner et non pas pour exprimer son avis ou commenter le projet, ce pourquoi on reviendra vous revoir. Je vais aussi m'abstenir d'aller aux appels de documents. Je vais plutôt faire le tour avant de fermer la séance plus tard ce soir.

15 Alors, je m'en vais directement à l'appel des inscrits au registre et j'appellerai monsieur Ken Brushey, s'il vous plaît. Bonsoir, monsieur!

### M. KEN BRUSHEY :

20 Bonjour! C'est de valeur que ma question que je m'adresse aujourd'hui, là, était suite à l'assemblée de hier soir. Une des préoccupations qui m'intéresse beaucoup était le commentaire que monsieur Charlie Papatie, qui n'est pas ici ce soir, son intervention qu'il a dit pour la chasse, la pêche, puis son droit de vivre sur les terrains existants, la réserve. Je trouve ça dommage qu'il n'est pas ici, là, parce qu'après... est-ce qu'il était ici ce matin aussi ou si c'est juste ce soir?

### LE PRÉSIDENT :

25 Non, il n'était pas ici aujourd'hui.

### M. KEN BRUSHEY :

30 Peut-être il a dit qu'est-ce qu'il avait à dire, puis la balance, c'est pas important. Mais pour nous autres, c'est important, parce que les Blancs ont les mêmes droits que les Autochtones dans la Province de Québec. Puis ma question, c'est justement ça. C'est que moi, je ne veux pas enlever les droits de personne, mais je ne veux pas que personne empêche mes droits non plus. Donc, ma question est la suivante.

35  
40 Moi, j'ai décidé de rester dans la municipalité de McWatters. J'ai été conseiller et maire de McWatters. J'ai élevé mes enfants à McWatters et au bord de l'eau. Je leur ai montré comment faire du ski de fond, comment nager, comment participer, comment de vivre dans la forêt avec la nature. C'est toutes des choses qui sont très importantes. Puis les Blancs ont besoin d'apprendre ça et ils ont besoin de montrer à leurs enfants comment vivre avec la forêt et la nature et de garder leur eau propre, et c'est quelque chose que la Municipalité McWatters a toujours fait. C'était notre préoccupation et c'est pour ça que nos eaux sont encore propres.

45 Je voudrais voir si c'est possible, en même temps de laisser les Autochtones vivre dans leur nature, que nous autres, on a les mêmes droits, mais de vivre de notre façon. Puis est-ce qu'on pourrait avoir la possibilité d'avoir des bateaux sur nos lacs, des bateaux avec force, pour être capables de faire le ski nautique et vivre les plaisirs de l'eau.

50 **LE PRÉSIDENT :**

Alors, on va aller effectivement au ministère de l'Environnement. Les bateaux, on en a parlé. Hier soir, vous étiez là?

55 **M. KEN BRUSHEY :**

Oui.

60 **LE PRÉSIDENT :**

Il en a été question aussi cet après-midi. Alors, on va retourner au ministère de l'Environnement pour qu'ils nous refassent - il y a deux choses dans votre question - qu'ils nous refassent une revue de ce qu'ils ont dit cet après-midi au sujet de l'usage des bateaux et on reviendra après avec les droits, parce que je sais que ça vous préoccupe.

65

Alors, madame van de Walle, pour ce qui est des embarcations motorisées, pouvez-vous nous emballer tout ça?

70 **Mme ÉDITH van de WALLE :**

70

Bon, je commencerais par dire qu'on a fait... sur toute la question du débat sur les embarcations à moteur sur les plans d'eau, le ministère, dans son document, propose de restreindre la puissance des bateaux moteur et les motomarines.

75

En fait, notre objectif là, c'est vraiment, on est dans une aire protégée. Il y a des usages. Les usages sont différents. Le territoire, c'est un statut territorial différent. Donc, ce qu'on a amené comme suggestion nous est venu... ça a été certains riverains qui ont amené cette possibilité-là. On l'a retenue pour la soumettre aussi, lors du document de consultation, comme une proposition. On y voyait aussi un avantage au niveau de rencontrer les objectifs de protection et de conservation dans la réserve, notamment au niveau de la qualité des plans d'eau.

80

85

Dans le document, on a certaines informations, et on en a parlé cet après-midi, sur la pollution ou l'apport de contaminants dans le milieu créé par les embarcations à moteur. On a fait aussi la distinction entre les quatre temps et les deux temps quoique dans, notre proposition initiale, on n'a pas fait de distinction entre le type de moteur, mais on donne l'information que, effectivement, le type de moteur a une grande influence la quantité de contaminants qui est émis.

90 L'autre élément qui est amené, c'est la question de la quiétude dans une aire protégée ou une aire comme une réserve de biodiversité, on s'attend à avoir un milieu naturel où on a vraiment un sentiment où on est vraiment dans une aire peu touchée ou moins touchée par les activités humaines. Surtout, bon, en premier lieu, on a interdit les activités industrielles, mais aussi les activités qui ont plus de bruit, qui nuisent à la quiétude. Donc, c'est de là que vient notre proposition.

95 On a aussi dit que notre objectif n'est pas d'arriver avec une interdiction du jour au lendemain sans consultation et tout ça. Toute cette question-là devra être examinée pour nous par le Conseil de conservation et de mise en valeur de la réserve de biodiversité et ça ne peut pas se faire sans avoir une certaine concertation des usagers.

100 J'ai aussi donné l'exemple que dans certains cas, c'est même des associations de riverains qui prônent certaines restrictions ailleurs, en dehors des réserves de biodiversité. Donc, c'est un peu le type de consensus qu'on aimerait arriver, sauf que notre choix a été de faire une proposition concrète dans le document et avec une certaine puissance de moteur suggérée.

105 Donc, nous, à partir de notre proposition, on pense que ça, ça pourrait rencontrer nos objectifs, mais on veut le faire avec concertation dans le cadre du concept de gestion qu'on a proposé aussi.

Je ne sais pas si j'ai touché à tous les éléments qu'on a dit autour de ça?

110 **LE PRÉSIDENT :**

En fait, c'est l'ensemble des éléments, oui, qui ont été discutés cet après-midi. J'ajouterais peut-être juste un petit point de détail, mais qui n'est pas un élément nouveau par rapport à ce que madame van de Walle a dit.

120 C'est qu'il y a effectivement un riverain qui est arrivé cet après-midi en disant: «Bien, moi, là, je viens de m'acheter un gros moteur, mais c'est un quatre temps. Ça pollue beaucoup moins. Donc, comment est-ce que vous voyez ça? Est-ce que moi, je peux garder mon moteur, bon, par rapport à un deux temps?» Et c'est à la suite de ça qu'on a eu l'ensemble des réponses que madame vient de faire.

125 Ça, vous pouvez le trouver dans les transcriptions de la séance qui ont été prises cet après-midi. Ce sera disponible dans à peu près, ordre de grandeur, une semaine dans les centres de documentation et vous pourrez y lire exactement tout ce qui s'est dit cet après-midi.

Donc, il y a une proposition sur la table, qui est de limiter certains usages. Ça, c'est clair.

130 **M. KEN BRUSHEY :**

Mais hier soir, il y avait question de quelle façon ils ont décidé d'arriver à un moteur de 30 forces, puis pourquoi ils voulaient empêcher des embarcations sur le lac. C'est un lac qui est très tranquille, qui n'est quasiment pas utilisé.

135 Moi, comme exemple, j'en ai deux motomarines et j'ai un bateau à moteur à 70 forces. Mais par contre, je n'ai pas brûlé 4 tanks de gaz cette année. Par contre, j'ai traversé le lac à la nage 15 fois. Donc, ce n'est pas parce que vous avez des bateaux, que vous l'utilisez. Mais ce n'est pas une façon, parce que mes enfants viennent me visiter, mes petits-enfants, que je n'ai pas le droit de leur montrer comment faire du ski nautique, que je ne peux pas montrer comment

140 de...

**LE PRÉSIDENT :**

145 Excusez-moi de vous interrompre. C'est juste que pour faire du ski nautique, ça prend quoi comme force de moteur?

**M. KEN BRUSHEY :**

150 Bien, ça prend minimum 50 forces. Puis comme 70 forces, c'est juste... moi, je dirais, j'ai un bateau de 15 pieds, puis j'ai un moteur de 70 forces. Puis c'est un Yamaha, ça ne fait pas de bruit. Je ne veux pas faire la promotion d'aucune marque là, mais c'est très tranquille.

155 La plupart du temps, moi, je dirais, monsieur Haemmerli, mon vitesse normale, c'est à peu près 20 milles à l'heure, tout doucement. C'est ça que j'aime. Mais pour faire du ski nautique, ça prend un 70 forces. Mais 95 % du temps, je roule à la même vitesse qu'un canot parce que c'est la nature qu'on aime. Mais les enfants ont le droit de savoir c'est quoi le ski nautique. Ils ont le droit de savoir c'est quoi aller. Si vous êtes à l'autre bout du lac, puis il y a une tempête, puis il faut que tu ailles vite, bien, tu vas arriver bien plus vite avec un 70 forces qu'un 30 forces.

160 Donc, c'est toutes des raisons pourquoi que comme parents, on est responsables, puis on a besoin sur un lac. Puis le lac Vaudray, des fois, il y a plusieurs vagues. Puis c'est important de savoir que tu es capable de retourner à une place sain et sauf, vite, pas une demi-heure de temps après que la tempête est finie.

165 **LE PRÉSIDENT :**

Est-ce que vous allez venir nous dire tout ça lors de la deuxième partie de l'audience publique?

170 **M. KEN BRUSHEY :**

J'aimerais ça dire ça, mais est-ce qu'il va y avoir trop de monde? Puis comme hier soir, j'ai parti à...

175 **LE PRÉSIDENT :**

Non, non. La deuxième partie, je vous explique, mais je vais le faire tantôt en fermant la séance, la deuxième partie, ce qu'on vous demande, c'est d'aviser madame Poliquin le plus tôt possible de votre intention de présenter un mémoire et on organise, la deuxième partie, on

180 organise des séances, on alloue à peu près 20 minutes par personne.

On vous demande d'envoyer le mémoire avant. On va le lire. On vous demande de ne pas remplir le 20 minutes, mais de nous dire l'essentiel du message puis souvent, nous après, on a des questions à vous poser. Donc, la deuxième partie est organisée totalement

185 différemment de la première et chacun a son temps et sa place pour venir dire à la commission ce qu'il a à dire.

**M. KEN BRUSHEY :**

190 O.K.

**LE PRÉSIDENT :**

Ça va?

195

**M. KEN BRUSHEY :**

Oui.

200 **LE PRÉSIDENT :**

J'aimerais juste revenir. Vous avez fait état de vos craintes par rapport au fait que vous pourriez être limité dans vos droits par rapport aux utilisations traditionnelles des Autochtones.

205 **M. KEN BRUSHEY :**

Bien, c'est-à-dire qu'ici en Abitibi, puis d'habitude dans le Québec, on est du monde de nature pacifique. On veut du bien pour tout le monde. Les Indiens, les Autochtones, je les aime bien. J'ai été à l'école avec, puis je comprends leur vie puis leur culture. Mais nous autres

210 comme Québécois puis Canadiens, on a aussi nos droits puis notre culture. Puis si, une de mes préoccupations, c'est de montrer à mes enfants d'être des athlètes puis d'être capable de vivre avec l'eau, de nager dans l'eau, de skier dans l'eau, bien, ça pourrait être aussi important pour moi que pour les Indiens qui aiment chasser.

215 **LE PRÉSIDENT :**

Non, mais vos préoccupations, c'était à l'égard de l'usage des bateaux. C'était ça?

**M. KEN BRUSHEY :**

220

C'est ça, puis le territoire, les lacs, puis la forêt. Si je ne peux pas avoir un bateau sur le lac, si je ne peux pas couper du bois, faire un feu, montrer les enfants la nature, pourquoi aller au lac? Donc, est-ce que nous autres, les Québécois, on sort de la villégiature puis on laisse ça aux Autochtones? Je me pose des questions pourquoi que... monsieur Papatie a parlé pour quinze minutes, hier soir, pour dire comment que c'est important pour lui, puis je me suis posé la question.

225

**LE PRÉSIDENT :**

230

Oui, oui. Non, mais...

**M. KEN BRUSHEY :**

Puis moi, j'ai des préoccupations aussi.

235

**LE PRÉSIDENT :**

Oui, oui. Non, mais ce que je veux vous dire...

240

**M. KEN BRUSHEY :**

Mais je ne veux pas enlever les siennes, mais je ne veux pas que les miennes soient enlevées non plus.

245

**LE PRÉSIDENT :**

J'ai tout à fait compris. Ce que je vais vous dire, c'est effectivement vous inviter à venir en deuxième partie faire état de vos préoccupations. On envoie la commission pour consulter, vous ferez état de vos préoccupations et puis on rapportera.

250

**M. KEN BRUSHEY :**

O.K., si le message est compris.



255 **LE PRÉSIDENT :**

Ça va?

260 **M. KEN BRUSHEY :**

Oui.

**LE PRÉSIDENT :**

265 Avez-vous une autre question?

**M. KEN BRUSHEY :**

270 Bien, ma deuxième question, c'est plus pour moi, pour les droits acquis. Il y a deux façons d'avoir un terrain à Vaudray-Joannès, une, c'est de le louer du ministre; puis l'autre, c'est d'acheter notre terrain. Moi, j'ai décidé d'acheter mon terrain. Et quand j'ai acheté mon terrain, j'avais des droits, je n'étais pas empêché d'avoir des droits.

275 Puis maintenant, je veux savoir s'il y a une différence entre ceux qui louent les terrains ou ceux qui ont acheté avec des droits acquis dans les années 80, quand ils étaient à vendre.

**LE PRÉSIDENT :**

280 D'accord. Cette question a été posée hier soir. Dans ma tête, la réponse était claire, mais pour être sûr, on va retourner au ministère de l'Environnement et puis ils vont vous la refaire. Puis à la limite, on ira valider avec le ministère aussi. Alors, madame van de Walle.

**Mme ÉDITH van de WALLE :**

285 En fait, il n'y a pas de différence entre les terrains privés et les terrains loués. Notre position, c'est de les exclure de l'application de la loi. Donc, ils sont au milieu de la réserve, mais le terrain proprement dit ne fait pas partie, est exclu.

290 On avait sorti une carte montrant. Donc, ça, ça comprend tous les baux de villégiature, les chalets, les terrains de chalets, qu'ils soient loués ou propriété privée.

**LE PRÉSIDENT :**

295 Et donc, si monsieur...

**M. KEN BRUSHEY :**

Autrement dit, juste le terrain?

300 **Mme ÉDITH van de WALLE :**

Donc, il y a possibilité de les vendre. Et là, pour les locations, bien, c'est encore au ministère des Ressources naturelles que la personne devra transiger.

305 **LE PRÉSIDENT :**

Une fois achetés, ces lots-là sont soumis à la réglementation municipale?

310 **Mme ÉDITH van de WALLE :**

Bien sûr.

**LE PRÉSIDENT :**

315 J'imagine, parce qu'ils sont sortis des terres publiques?

**Mme ÉDITH van de WALLE :**

Bien sûr.

320

**LE PRÉSIDENT :**

Et donc, la Municipalité, à l'égard de l'attribution des permis, de la réglementation d'autorisation de construire, je ne sais pas, un cabanon, un garage, n'importe quoi, est-ce qu'elle va exercer les mêmes attributions ou si vous allez lui demander de modifier certaines choses ou de vous asseoir avec pour éventuellement modifier les règlements pour tenir compte du fait de la présence de la réserve?

325

**Mme ÉDITH van de WALLE :**

330

Je ne suis pas sûre d'avoir bien compris la question. C'est-à-dire, est-ce que la réglementation municipale va être modifiée?

**LE PRÉSIDENT :**

335

Est-ce que vous pourriez demander, par exemple, à la Municipalité de le faire.

**Mme ÉDITH van de WALLE :**

340

Ce n'est pas prévu actuellement. Je pense que la Municipalité applique la Politique des rives, par exemple. Elle applique aussi les normes en question des eaux sanitaires. Donc, ce serait les mêmes règles appliquées.

**LE PRÉSIDENT :**

345

Donc, pour monsieur qui actuellement dépend des règlements municipaux, c'est les mêmes règlements qui continueraient de s'appliquer et puis c'est avec la Ville qu'il ferait affaire pour les autorisations.

350

**Mme ÉDITH van de WALLE :**

Oui.

**M. KEN BRUSHEY :**

355

Autrement dit, si les terrains privés sont exclus, on a le droit de couper les arbres sur nos terrains qui nous nuisent et qui sont...

**LE PRÉSIDENT :**

360

Sous réserve que la réglementation de la Ville l'autorise.

**M. KEN BRUSHEY :**

365

O.K.

**LE PRÉSIDENT :**

370

Alors, on va peut-être aller voir avec monsieur Monfette. Alors, monsieur Monfette.

**M. PIERRE MONFETTE :**

375

Bon, quant au déboisement complet d'un terrain, c'est sûr que nous avons certaines règles. Mais là, il reste quand même, quand un arbre est nuisible, je pense que le citoyen peut procéder sans problème.

**LE PRÉSIDENT :**

380

Pendant qu'on... allez-y. Je retournerai après.

**M. KEN BRUSHEY :**

Non, non, ça, c'est...

385 **LE PRÉSIDENT :**

Ça va?

390 **M. KEN BRUSHEY :**

J'avais juste comme une petite chose qui me venait à l'idée là.

**LE PRÉSIDENT :**

395 Allez-y.

**M. KEN BRUSHEY :**

Est-ce que les cours d'eau sont de juridiction fédérale ou provinciale?

400

**LE PRÉSIDENT :**

Ça dépend pour quels éléments.

405 **M. KEN BRUSHEY :**

Bien, pour les éléments que nous autres, on utilise maintenant: pour la natation, pour le bateau, pour la pêche, pour le transport.

410 **LE PRÉSIDENT :**

Bien, il y en a dans toutes les juridictions, dans ce que vous venez d'énumérer. Je ne répondrai pas. À la place, je vais demander au ministère de l'Environnement peut-être de faire un petit portrait, parce qu'ils ont des responsabilités à l'égard de certains aspects liés à l'eau; le fédéral en a aussi.

415

**Mme ÉDITH van de WALLE :**

Je dois avouer que j'ai un peu de difficulté à répondre. C'est très large. Est-ce que la question, c'est de savoir toutes les réglementations qui s'appliquent?

420

**LE PRÉSIDENT :**

Non. Monsieur veut savoir pour les éléments qu'il mentionne depuis le début de son intervention, à savoir la navigation et l'utilisation d'embarcations et ce qui tourne autour de ça, de qui ça dépend. Est-ce que c'est ça, monsieur?

425

**M. KEN BRUSHEY :**

430 Oui, je veux savoir si c'est uniquement la juridiction provinciale ou c'est aussi la juridiction  
fédérale, ou laquelle des deux a priorité. Parce qu'à toutes les fois que j'ai eu quelqu'un avec  
l'autorité sur notre lac, c'était toujours la Montée Royale du Canada.

**Mme ÉDITH van de WALLE :**

435 Ma réponse, c'est que pour cet aspect-là, les deux lacs sont des voies navigables; donc,  
ça, c'est de juridiction fédérale pour la navigation. Ça, c'est un élément. Maintenant...

**LE PRÉSIDENT :**

440 La pêche?

**Mme ÉDITH van de WALLE :**

445 La pêche, c'est ça, c'est provincial au niveau de la pêche.

**LE PRÉSIDENT :**

450 Les contaminants?

**Mme ÉDITH van de WALLE :**

Les contaminants, ça, c'est le provincial aussi, le ministère de l'Environnement.

**M. KEN BRUSHEY :**

455 Les quoi?

**LE PRÉSIDENT :**

460 Les contaminants.

**M. KEN BRUSHEY :**

465 O.K., oui.

**LE PRÉSIDENT :**

470 Pollution en général, donc la préoccupation par rapport aux moteurs.

**Mme ÉDITH van de WALLE :**

475 C'est sûr qu'au niveau des contaminants, bon, il y a différents aspects. Comme, par exemple, je parlais des installations sanitaires ou non conformes. Donc, il y a certaines applications qui sont déléguées à la Municipalité.

Est-ce que je touche tous les sujets, là?

**M. KEN BRUSHEY :**

480

Autrement dit, si quelqu'un était sur un lac avec un bateau de 100 forces, puis seulement 50 forces était autorisé, est-ce que c'est seulement le fédéral qui pourrait intervenir ou est-ce que c'est quelqu'un d'autre qui pourrait...

485

**LE PRÉSIDENT :**

On n'a pas vraiment clarifié cet aspect cet après-midi, et le ministère de l'Environnement doit revenir avec une réponse. On lui a demandé de clarifier cette partie-là et il y a une réponse qui va être déposée dans les centres de documentation, et vous aurez l'information.

490

**M. KEN BRUSHEY :**

Puis ça, c'est dans les informations qui vont être publiées la semaine prochaine ou...

495

**LE PRÉSIDENT :**

Bien, normalement oui.

**M. KEN BRUSHEY :**

500

Si on revient au mois d'octobre avec un résumé, il faut être au courant de...

**LE PRÉSIDENT :**

505

Oui, c'est ça, oui, oui. On demande le plus rapidement possible et vous devriez l'avoir pour pouvoir préparer votre mémoire.

**M. KEN BRUSHEY :**

510

O.K. Ce serait bon, ça.

**LE PRÉSIDENT :**

Ça va?

515

**M. KEN BRUSHEY :**

Ça va très bien. Je te remercie.

520

**LE PRÉSIDENT :**

Merci, monsieur Brushey.

Oui, monsieur Gerardin?

525

**M. VINCENT GERARDIN :**

530  
Simplement pour montrer un peu la complexité de ce dossier, je voudrais citer quelques extraits d'un article qu'on a mis à ma disposition ce soir, publié dans la revue *Municipalité* en avril-mai 1997. Donc, ça date et ces choses-là doivent toujours être mises à jour. Mais cet article dit, entre autres – là, je vais juste citer, ce n'est pas pour vous répondre, c'est pour montrer la complexité – que:

535

*Depuis 88, les municipalités du Québec peuvent appliquer le règlement sur les restrictions à la conduite des bateaux, DORS72, refondu CRC78, chapitre(...)*

*On se rappellera que c'est à la suite de la décision de la Cour d'appel du 24 septembre 86, rendant ultra vires le règlement 74 de la Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton...»*

540

– c'est peut-être celle dont je parlais tout à l'heure –

*«... au motif qu'il touchait à la navigation, domaine de compétence fédérale, que le gouvernement du Québec a décidé...»*

545

– ça ne veut pas dire qu'il a nécessairement raison –

*«... a décidé de permettre aux municipalités de se prévaloir de ce règlement. Ce règlement, dans sa forme actuelle, en 97, permet d'imposer les restrictions suivantes sur un plan d'eau: interdiction de tous les bateaux, interdiction des bateaux à propulsion mécanique...»*

550

– puis là, j'en passe –

*«(...) limitation de la vitesse, interdiction de tirer une personne sur des skis.*

555

Donc, uniquement pour montrer, monsieur le président, que, actuellement, ce dossier est difficile. C'est un peu normal que nous-mêmes soyons un peu vasouillards dans ce dossier-là. On va le clarifier. Mais il y a des réglementations et des décisions gouvernementales du Québec

qui sont quand même aussi très fortes et donc qu'on va devoir clarifier grâce aux questions qui nous sont posées.

560

**LE PRÉSIDENT :**

Sous réserve de la mise à jour qui aurait pu être faite depuis ou de l'adoption d'autres règlements, à la limite, ça voudrait dire que si restrictions il y avait, ça pourrait ne pas être vous, mais bien la Municipalité qui l'appliquerait ou qui devrait... que ça serait de la responsabilité, autrement dit, de la Municipalité?

565

**M. VINCENT GERARDIN :**

Oui, je pense que vous avez raison en présentant ça comme ça. Mais ce qui veut dire que, malgré tout, qu'on peut réglementer des interventions mais à travers peut-être le pouvoir municipal. Mais tout ça est à vérifier parce que ça date déjà de sept ans.

570

**M. KEN BRUSHEY :**

Ça veut dire que la Municipalité peut dire ils autorisent des bateaux, même si le gouvernement ne veut pas?

575

**LE PRÉSIDENT :**

Je n'ai pas compris. Voulez-vous répéter votre question?

580

**M. KEN BRUSHEY :**

Ça veut dire que, avec qu'est-ce que peut-être qu'est-ce que j'ai compris, c'est que si la Municipalité a le droit d'exercer leurs droits, qu'ils pourraient accorder les droits d'un bateau d'une certaine force si c'est dans la municipalité, même si le gouvernement dit c'est un territoire protégé.

585

**LE PRÉSIDENT :**

Mais ce qu'on nous dit, c'est que ça date d'un certain temps et qu'ils vont aller mettre ça à jour pour qu'on ait la bonne information. Et à partir de ça, vous verrez si ça a été modifié ou pas. Mais ce que ça dit là, oui, c'est que ce serait appliqué par l'autorité municipale.

590

**M. KEN BRUSHEY :**

Puis juste un petit commentaire. Pour hier soir, quand on parlait des motomarines qui sont dangereuses pour la faune, là, c'est quasiment pas possible. Il n'y a rien de plus qui protégerait la faune qu'une motomarine, parce que tu le vois en avant de toi tout qu'est-ce qui est dans l'eau. Puis il n'y a aucun oiseau, il n'y a aucun animal, il n'y a aucune espèce qui pourrait être touchée par une motomarine. Il n'y a pas de question, tu vois tout en avant de toi.

595

600



**LE PRÉSIDENT :**

605 Deuxième partie. Vous allez venir me dire ça en deuxième partie.

**M. KEN BRUSHEY :**

610 Oui.

**LE PRÉSIDENT :**

Merci, monsieur Brushey.

615 **M. KEN BRUSHEY :**

Merci beaucoup.

**LE PRÉSIDENT :**

620 Alors, je vais appeler monsieur Louis Hamelin, s'il vous plaît. Bonsoir, monsieur Hamelin.

**M. LOUIS HAMELIN :**

625 Bonsoir, monsieur le président. Si vous permettez, j'aimerais commencer par remercier les gens du ministère de l'Environnement d'être venus nous présenter leur projet – notre projet, j'imagine – et aussi ceux du ministère des Ressources naturelles, de la Faune de la Ville de Rouyn, les nations algonquiennes. Tout ça a été très instructif.

630 Maintenant, je vais poser une question que vous allez peut-être trouver un peu générale, mais je pense que d'un point de vue récapitulatif, parce qu'on est peut-être rendus là, elle a son importance. C'est-à-dire que la question, c'est: qu'est-ce que c'est exactement une aire protégée? C'est-à-dire, plus précisément, qu'est-ce qui fait que ce territoire-là, à partir d'une  
635 certaine date, dans deux ans ou dans six mois, va être différent d'un parc national, d'une réserve faunique, d'une réserve écologique ou d'un lac situé sur un territoire public? Concrètement, ça va se traduire de quelle manière?

640 Je ne sais pas si c'est pertinent comme question de demander ça?

**LE PRÉSIDENT :**

Tout à fait. Alors, on va aller se faire expliquer la chose par les gens du ministère. Monsieur Gerardin va y aller.

645

**M. VINCENT GERARDIN :**

Je vais essayer de donner une partie de l'explication et puis je pense que mes collègues pourront compléter. En tout cas, je trouve que c'est une question, monsieur le président, intéressante et qu'on a peut-être négligée dans notre présentation.

650

Parce que ce concept d'aire protégée, rien que l'expression elle-même est relativement nouvelle, relativement «moderne», dans ce sens qu'avant, on disait «un parc», on disait «une réserve faunique». On dit toujours d'ailleurs «une réserve faunique». On disait même «une réserve écologique». Et puis est arrivé depuis quelques années sur les scènes mondiales, nationales et régionales ce concept d'aire protégée.

655

D'abord, la première des choses à dire, je pense que les aires protégées, ça regroupe passablement de statuts. Rien que pour le Québec, il y a de reconnus aujourd'hui vingt-six statuts différents, qui sont regroupés sous un grand chapeau générique, «aire protégée», avec différents niveaux de protection. Donc, une aire protégée, c'est normalement un territoire qui est voué, en premier, à la protection ou à la conservation dans les termes modernes aujourd'hui «de la biodiversité», d'une certaine façon de parler.

660

Donc, on regroupe, pour être pratique, les parcs, parcs nationaux ou parcs québécois, c'est une aire protégée. C'est ce qui est le plus connu à travers le monde, ce symbole de «parc national», c'est le plus connu, dont la vocation est double. Généralement, on la pense surtout comme protection d'un espace naturel pour la récréation, l'éducation. Mais quand on voit la *Loi sur les parcs du Québec* qui a été changée récemment, c'est: protection de la biodiversité; deuxièmement, récréation, éducation et ainsi de suite.

665

670

Donc, le parc, c'est une aire protégée, mais qui est gérée et prise en main par l'État, complètement. Ça, c'est déjà un élément important. C'est-à-dire, quand l'État décide de faire un parc, soit au Canada, soit au Québec, il présente des plans directeurs et ensuite il gère. Il engage des gens et il gère selon ses règles ce qui va se passer dedans. Et d'une certaine manière, il canalise un peu l'utilisation de ce territoire, il encadre l'utilisation du territoire.

675

Le parc Aiguebelle justement est un exemple de parc québécois.

680

Un autre exemple important, mais pas en superficie, mais qui est à l'autre bout, c'est la réserve écologique. La réserve écologique – dans le monde entier, il y a ce genre de statut – cherche à protéger des milieux remarquables, exceptionnels ou rares. Et là, en général, c'est un peu la cloche à fromage. C'est la cloche de verre qui essaie de protéger quelque chose qui est

685 tout petit, qui est exceptionnel et pour lequel on ne permet généralement que des travaux de recherche scientifique ou des travaux d'éducation.

690 Quand on arrive à la réserve faunique, un exemple qui a été pris... parce que ce qui est confondant et involontairement confondant, c'est ces termes de «réserve» et de «parc». On a longtemps dit, nous, à Québec, le «parc des Laurentides». Le parc des Laurentides, c'est la réserve faunique des Laurentides, puis on faisait tout et n'importe quoi, de l'exploitation forestière, minière et tout, et on essayait de faciliter la chasse et la pêche dedans.

695 Le parc de La Vérendrye est un cas, enfin, typique dans l'expression populaire, mais on ne parle pas de parc. Aujourd'hui, le nouveau vocabulaire est «réserve faunique».

700 Une réserve faunique, c'est un territoire reconnu officiellement par l'État, par le gouvernement du Québec, comme un territoire qui a une double vocation: développement des ressources traditionnelles, forestières, minières et tout, mais avec un – comment je pourrais dire – avec un volet important d'aménagement faunique pour le grand public de pêche et de chasse.

705 C'est loin d'être une aire protégée, parce que ce que je ne vous ai pas dit tout à l'heure dans la définition de l'aire protégée et puis que François me rappelle, c'est d'une façon générale, dans les aires protégées, je dis «d'une façon générale» parce qu'il y a quelques exceptions, il n'y a pas d'activités industrielles. Il n'y a pas de coupe forestière. Il n'y a pas d'exploitation minière et il n'y a pas de...

710 Dans une réserve faunique, dans une pourvoirie, dans une ZEC, zone d'exploitation contrôlée, il y a possibilité - il n'y a pas possibilité, même ça se réalise d'une manière générale - d'exploiter toutes les ressources, y compris les ressources halieutiques et cynégétiques.

715 Le dernier élément: alors, qu'est-ce qu'on vient ajouter avec nos réserves de biodiversité et nos réserves aquatiques, qui est le fond de la question, mais il fallait donner un petit peu le contexte. Je dirais qu'on se situe d'une certaine manière entre l'encadrement administratif assez serré d'un parc et une réserve faunique. C'est-à-dire que la réserve de biodiversité prône et implante l'interdiction absolue de grandes perturbations industrielles ou de grandes activités industrielles, mais essaie de guider le moins possible, malgré ce qu'on peut penser de ce mémoire-ci et de notre travail actuellement, mais veut laisser le plus de place possible aux activités autres qu'industrielles à la société.

720 C'est-à-dire qu'on veut essayer de rendre compatible la protection de la biodiversité et, donc, on ne parle pas nécessairement d'espèces menacées et vulnérables. On veut avoir des échantillons de la biodiversité, à l'intérieur desquels – je pense que Vaudray et Joannès, c'est un bel exemple de la réalité de la volonté du gouvernement – à l'intérieur desquels des gens peuvent vivre et continuer à pratiquer des activités.

725 Alors, dans une réserve de biodiversité ou dans une réserve aquatique, on va continuer à faire, en général, du VTT. Et là, je parle même en particulier de celle-ci. On va continuer à

730 chasser. On va continuer à pêcher. On va continuer à faire même du canotage et d'avoir des moteurs sur les bateaux. Mais, malgré tout ça, il faut quand même que cet espace se distingue de son voisin qui est une terre publique, dans lequel on fait de la coupe forestière, dans lequel il y a des règles pour faire cette coupe forestière, mais la coupe se fait, l'exploitation minière se fait.

735 Une aire protégée a pour but non pas pour aujourd'hui... enfin, pour aujourd'hui, pour demain et pour plus tard, de garder des échantillons d'aire protégée sans mettre les gens dehors, en permettant aux gens de se récréer dans la nature, en permettant aux gens de profiter de toutes les ressources naturelles et de leur développement, de profiter de ce milieu-là en décidant un peu eux-mêmes, à travers les conseils de conservation, de ce qu'ils souhaitent faire. Mais le seul critère de base, la pierre de touche du ministère de l'Environnement pour vérifier: «est-ce que c'est faisable ou pas faisable», c'est la biodiversité.

740 Madame van de Walle l'a dit plusieurs fois, si nous avons des craintes – donc ici on a exprimé des craintes, ça ne veut pas dire qu'on a exprimé une réalité absolue – si nous avons des craintes que la biodiversité peut être touchée d'une manière sensible et importante, on va mettre un holà! dessus. Au-delà de ça, notre règle du jeu et la règle du jeu dans des aires protégées du 745 ministère de l'Environnement, c'est de permettre une relation harmonieuse entre homme et nature.

Je ne sais pas si j'ai fait un peu le tour de la question? On peut peut-être poser d'autres questions pour...

750 **LE PRÉSIDENT :**

On va aller voir si monsieur Hamelin a trouvé ce qu'il voulait trouver dans cette réponse-là.

755 **M. LOUIS HAMELIN :**

Ah! oui. J'en aurais une autre, mais qui va peut-être exiger une réponse un peu moins détaillée.

760 Par rapport à ce qui vient juste d'être dit, j'aimerais ça savoir si, et spécialement par rapport à la réserve projetée des lacs Vaudray et Joannès qui deviendrait une aire protégée habitée finalement, donc il y a là un défi particulier qui semble se poser, j'aimerais savoir si le ministère de l'Environnement considère l'implantation de cette aire protégée là comme ayant une valeur symbolique, c'est-à-dire comme une sorte de test.

765 Est-ce que c'est possible de faire de la conservation avec les humains plutôt qu'avec seulement la nature en vase clos et tout protéger, ou est-ce que c'est possible d'intégrer les humains dans un effort de conservation?

770 Est-ce qu'au ministère de l'Environnement, on considère ça comme une sorte de test aussi et je dirais éventuellement de symbole? C'est-à-dire, est-ce que la réussite de ce projet-là aurait une valeur symbolique pour le reste du Québec?

**LE PRÉSIDENT :**

775 Pour la suite des...

**M. LOUIS HAMELIN :**

780 Oui, c'est ça.

**LE PRÉSIDENT :**

785 D'accord. Alors, je retourne à vous.

**Mme ÉDITH van de WALLE :**

790 Oui, il est certain que la création de cette réserve-là, pour nous, c'est un cas unique. C'est le premier cas. On l'a amené parce qu'on pense qu'il y a un défi intéressant là. Donc, pour nous, c'est un élément important.

795 Ça ne veut pas dire que toutes les réserves de biodiversité vont correspondre à ça, mais je pense qu'on va aller chercher là un modèle pour fonctionner lorsqu'on a une présence humaine importante. Et c'est la première aire protégée qui est proposée avec autant d'habitations, quoique au lac Sabourin, on a aussi une présence de villégiateurs, même si c'est différent.

800 Donc, oui, dans un sens, c'est unique. C'est la première. Oui, ça pose un défi plus grand et c'est peut-être avec ça qu'on débroussaille le terrain pour voir si, dans d'autres cas, ça pourrait se faire et si ça amène quelque chose d'intéressant.

Je ne sais pas s'il y a d'autre chose à ajouter?

**M. FRANÇOIS BRASSARD :**

805 Seulement ajouter que, en effet, c'est une première qu'on fait en termes de réserve de biodiversité habitée avec autant de villégiateurs. On parle de peut-être 600 personnes qui fréquentent annuellement le territoire. Et on risque, avec plaisir, c'est plutôt un fait qu'on va rencontrer, tout en créant un réseau d'aire protégée au sud du Québec, on va avoir à rencontrer d'autres situations semblables dans des contextes écologiques différents mais avec une utilisation aussi forte. Et on veut en quelque sorte tester cette possibilité-là de cohabitation, d'équilibre entre usage récréatif et protection du milieu naturel. C'est une première qu'on veut tester.

**LE PRÉSIDENT :**

815 Vous allez me trouver pas fin. Est-ce qu'il y a des éléments qui pourraient dans le déroulement de ce projet-là vous faire quelque part remettre en cause? Ou quel type de difficulté pourrait, pour la suite, vous faire remettre en cause cette approche-là? Ou vous êtes très positifs et vous pensez qu'on va trouver un moyen de moyenner?

820 **M. VINCENT GERARDIN :**

Moi, je vous répondrais une seule chose, monsieur le président. C'est que nous, nous avons un défi. Les gens d'ici aussi ont un défi; mais le nôtre à nous, il est assez grand et assez fort. Je pense qu'on devrait pouvoir le surmonter, c'est le défi d'être capable de faire confiance  
825 aux gens de la région de monter ce projet-là, donc d'avoir suffisamment confiance plutôt que d'être craintifs et peureux. Puis j'ai vu plusieurs réactions qu'il y a eues tout à l'heure, et j'ai vu les gens craintifs, et j'ai vu la dernière intervention avant monsieur Hamelin.

Et véritablement, ça touche un peu notre façon de regarder les autres. On ne peut pas se  
830 cacher qu'on est, les trois personnes qui sont à la droite de madame van de Walle sont des gens de Québec. Ils ne sont pas des gens de l'Abitibi. C'est une «tare». Disons que c'est une faiblesse par rapport à un dossier comme celui-là, parce qu'on vient, comme si on venait dire: «C'est comme ça qu'on doit faire les choses.» Et une audience publique comme celle-ci est une leçon d'humilité pour nous.

835 Notre défi à nous est certainement de se dire: «Donnez le temps au temps et faites confiance aux gens.» Donc, c'est là que je vois le problème. Le seul problème, je le vois surtout chez nous.

840 **LE PRÉSIDENT :**

Est-ce qu'on pourrait envisager à la longue, parce que ça ne se fera pas en criant lapin, est-ce qu'on pourrait envisager à la longue que la suite du développement de ces territoires-là puisse être confiée aux directions régionales.

845 **Mme ÉDITH van de WALLE :**

C'est effectivement ce qui est prévu. Actuellement, la Direction régionale a une ressource  
850 attitrée au dossier des aires protégées. Je vous ai présenté Benoît Larouche, qui est ici présent dans la salle, au début des séances. Et toute la question de la gestion, une fois les réserves créées, va être faite par les opérations régionales du ministère, par la Direction régionale ici à Rouyn-Noranda.

**LE PRÉSIDENT :**

855 Oui, ça, j'avais compris. Mais non seulement ça, s'il devait y en avoir d'autres pour atteindre certaines cibles ou certains chiffres, est-ce que même le choix et le développement des

860 projets, tel qu'il a été fait jusqu'à maintenant par la Direction du patrimoine écologique, est-ce qu'on pourrait quelque part envisager à un moment donné que ce soit vous qui le fassiez ou les directions régionales pour les régions concernées?

**Mme ÉDITH van de WALLE :**

865 Je pense que la réponse à ça, c'est que, de plus en plus, les directions régionales sont impliquées même au début dans les choix.

870 Il y a eu une décision gouvernementale d'augmenter le pourcentage des aires protégées. Les échéances sont assez courtes, on vous l'a signalé hier. Donc, il y a toute une structure à mettre en place, et je pense que Vincent Gerardin en a témoigné, et je pense qu'il y a aussi de l'expertise à développer.

875 Donc, oui, ce sont des choses qui devront éventuellement être du moins partagées, en collaboration. Ça se fait déjà, mais peut-être accentuer la collaboration au niveau des choix des aires protégées.

880 Là-dessus, je dirais qu'à la Direction régionale, ici, on a été assez proactif sur des suggestions et d'amener des compléments de suggestions au niveau des aires qui ont été déterminées, même si le processus et le choix s'est fait selon le cadre écologique de référence et avec les outils qui avaient été développés à la Direction du patrimoine écologique et du développement durable.

Donc, c'est ma réponse.

**LE PRÉSIDENT :**

885 Merci beaucoup.

Alors, monsieur Hamelin, est-ce que ça répond à vos interrogations?

890 **M. LOUIS HAMELIN :**

Oui. Peut-être juste un complément de réponse.

895 Dans le cas de la réserve de biodiversité des lacs Vaudray et Joannès et, si je ne m'abuse, celle du lac Sabourin aussi, ces aires-là ont été sélectionnées parce qu'elles avaient d'abord été proposées. Il y avait eu une proposition de la part du groupe Action boréale, qui avait identifié certaines zones comme ça qui méritaient d'être préservées.

900 C'est juste pour dire qu'il y a eu quand même un élément local important dans la prise de décision aussi. C'est-à-dire que le fait que ces aires-là aient été sélectionnées au départ, c'est

une décision qui venait de la région aussi ici. Je voulais juste souligner ça. Et sinon, pour le reste, je suis très satisfait des réponses. Alors, je vous remercie beaucoup.

**LE PRÉSIDENT :**

905

Merci, monsieur Hamelin. Oui, allez-y.

**Mme ÉDITH van de WALLE :**

910

J'ai simplement une précision à faire. Effectivement, les aires qu'on examine, le sujet des audiences, ont été proposées. En fait, ça fait suite - je ne suis pas certaine qu'on l'a mentionné - en septembre 2002, il y avait eu une tournée de consultation justement pour avoir le pouls des acteurs régionaux pour différentes propositions d'aires protégées. Donc, on l'avait, je pense, mentionné dans notre présentation, mais je voulais juste le préciser.

915

**LE PRÉSIDENT :**

Oui, ça a été mentionné, oui.

920

**Mme ÉDITH van de WALLE :**

Ça faisait suite à une démarche.

**LE PRÉSIDENT :**

925

Oui. D'ailleurs, il y a des propositions qui n'ont pas été retenues. Avec Vaudray et Joannès, il y avait aussi la forêt Kanasuta qui avait été proposée. Est-ce qu'il y a une raison pour laquelle elle n'a pas été retenue?

930

**Mme ÉDITH van de WALLE :**

Elle est encore en évaluation et en discussion.

**LE PRÉSIDENT :**

935

Mais elle n'a pas de statut provisoire?

**Mme ÉDITH van de WALLE :**

940

Non.

**M. VINCENT GERARDIN :**

Elle n'est pas rejetée.



945

**Mme ÉDITH van de WALLE :**

Elle n'est pas rejetée. Elle est encore à l'étude.

950

**LE PRÉSIDENT :**

Et pendant qu'elle est en attente, est-ce qu'on sait s'il y a, par exemple, des opérations industrielles ou, mettons, forestières ou des choses comme ça dans le territoire qui est à l'étude?

955

Je vais aller voir monsieur Desrochers.

**M. SÉBASTIEN DESROCHERS :**

960

Dans le secteur qui a été ciblé pour Kanasuta, actuellement, on retrouve quand même plusieurs titres miniers. C'est pour ça qu'il y a un travail qui va être fait pour essayer de redéfinir le territoire.

965

Pour ce qui est des activités forestières, il y a une entente administrative, je pourrais dire ça comme ça, avec les compagnies pour qu'il n'y ait pas de travaux dans le territoire de Kanasuta.

**LE PRÉSIDENT :**

Jusqu'à temps que la décision soit prise.

970

**M. SÉBASTIEN DESROCHERS :**

Voilà, c'est ça, pour le territoire final, la délimitation finale.

**LE PRÉSIDENT :**

975

Et monsieur Monfette, je pense, vous voulez ajouter un commentaire?

**M. PIERRE MONFETTE :**

980 Oui. La Ville de Rouyn-Noranda avait aussi pris l'initiative de consulter sur son territoire les organismes intéressés à s'exprimer et ça avait donné lieu, sans parler d'un consensus, en tout cas à une identification d'une dizaine d'aires protégées potentielles, que nous avons soumises en novembre 2002 au ministère. Et Vaudray et Joannès en faisaient partie.

985 **LE PRÉSIDENT :**

Ah! d'accord. Pendant que je vous ai sous la main, on va juste peut-être regarder une autre question.

990 C'est qu'au projet de schéma d'aménagement révisé, vous avez des bandes de protection, je pense, de 140 mètres de large qui sont prévues autour des deux lacs en question. Est-ce que c'est ça?

**M. PIERRE MONFETTE :**

995 Il y a une petite histoire à ça.

**LE PRÉSIDENT :**

1000 D'accord, allez-y.

**M. PIERRE MONFETTE :**

1005 C'est que dans un effort de... Bon, la compagnie Norbord du temps anticipait faire une exploitation forestière autour des lacs Vaudray et Joannès, et le groupe dirigé par monsieur Desjardins s'était féroce­ment opposé à ces interventions-là. Alors, nous avons fait une... je peux appeler ça une conciliation, où est-ce que nous avons rencontré monsieur Desjardins et son groupe et la compagnie forestière, et nous en étions venus à une forme d'entente, si on peut l'appeler comme ça, de doubler la marge de protection, de la porter à 240 mètres autour des  
1010 deux lacs.

Donc, ça avait été un premier jalon de discussion pour essayer de protéger plus adéquatement ces lacs-là.

1015 **LE PRÉSIDENT :**

D'accord. Mais une fois que le statut de réserve est attribué, ces bandes-là n'ont finalement plus leur raison d'être?

1020 **M. PIERRE MONFETTE :**

Bon, ça, ça fait partie encore d'un questionnement que nous voulons soumettre au ministère: «Où est-ce que notre zonage va pouvoir s'étendre? Est-ce que la délimitation de la bande exclue va correspondre à notre bande de protection ou pas?» Ça, c'est des éléments qui...

1025

**LE PRÉSIDENT :**

Voulez-vous, on va aller leur demander?

1030 **M. PIERRE MONFETTE :**

Ah! bon, c'est bien gentil, merci. Peut-être en complément...

**LE PRÉSIDENT :**

1035

Allez-y, monsieur Monfette.

**M. PIERRE MONFETTE :**

1040

... d'information, c'est sûr que nous sommes en processus de révision du schéma. Donc, actuellement, nous n'avons pas encore finalisé nos analyses et nos recommandations quant aux bandes de protection qu'on souhaite mettre autour des lacs, les bandes de villégiature où est-ce qu'on peut mieux protéger les espaces. On anticipe même faire la recommandation d'augmenter les superficies des terrains, de façon à diminuer la pression sur les nappes d'eau.

1045

Maintenant, là, vous comprendrez que ça, c'est un impact aussi qui a un caractère économique parce que les gens vont dire: «Bien, écoute, au lieu du 4 000 mètres carrés, on recommande 5 000 mètres carrés.» Bon, là, ça devra passer à la consultation et voir si ça va tenir le coup. Mais actuellement, on est en réflexion.

1050

**LE PRÉSIDENT :**

Mais ce qui est prévu avec la réserve, si j'ai bien compris, c'est d'exclure le 4 000 mètres carrés.

1055

**M. PIERRE MONFETTE :**

Oui, le terrain. Mais la bande, jusqu'où ils veulent aller, ça, c'est l'autre aspect de question.

1060

**LE PRÉSIDENT :**

Allez-y, madame.

1065 **Mme ÉDITH van de WALLE :**

En fait, ce que j'essayais de comprendre un peu, le zonage de la Municipalité était un 250 mètres. C'est ça?

1070 **LE PRÉSIDENT :**

240.

**M. PIERRE MONFETTE :**

1075

240, oui.

**Mme ÉDITH van de WALLE :**

1080

240, pour qu'il n'y ait pas d'interventions forestières dans ce secteur-là. Là, la réserve vient chercher beaucoup plus loin, c'est un beaucoup plus grand territoire pour pas qu'il y ait de coupe forestière.

L'autre question, l'autre volet, c'est les terrains qu'on exclut. C'est ça?

1085

**LE PRÉSIDENT :**

Oui.

1090 **Mme ÉDITH van de WALLE :**

Donc, qu'il n'y ait pas de coupe forestière, ce sont des baux de villégiature, c'est de ça qu'on parle?

1095 **LE PRÉSIDENT :**

Oui. Mais en fait, la question est la suivante. Si vous avez une réserve qui vient à la limite des lots, qu'ils soient loués ou achetés, et que vous donnez le statut de réserve au territoire qui est limitrophe à ces lots, pour vous, la réglementation de la Municipalité s'arrête à la limite des lots?

1100

**Mme ÉDITH van de WALLE :**

Oui.

1105

**LE PRÉSIDENT :**

Est-ce que c'est ça que ça veut dire?

1110

**Mme ÉDITH van de WALLE :**

Oui.

1115

**LE PRÉSIDENT :**

C'est tout simplement ça la question.

1120

**Mme ÉDITH van de WALLE :**

Oui, bon, c'est ça.

1125

**M. PIERRE MONFETTE :**

Donc, ça veut dire que notre zone de villégiature, à notre réglementation, va se limiter aux 4 000 mètres carrés. C'est ça?

1130

**Mme ÉDITH van de WALLE :**

Je pense que pour empêcher une superposition de juridiction, c'est ce qu'on comprend. C'est ce que ça devrait être ou c'est ce qu'on propose, en fait.

1135

**M. PIERRE MONFETTE :**

Donc, vous restreignez la zone que nous avons avant.

1140

**Mme ÉDITH van de WALLE :**

Si je comprends bien...

**M. PIERRE MONFETTE :**

La zone de villégiature.

1145

**Mme ÉDITH van de WALLE :**

D'accord, la zone de villégiature, pas la zone d'entente.

**M. PIERRE MONFETTE :**

1150 Non, non, non. C'est parce qu'une zone, ça définit...

**Mme ÉDITH van de WALLE :**

1155 Oui, c'est ça.

**M. PIERRE MONFETTE :**

1160 ... un type d'usage dans lequel ils sont autorisés à poser certains gestes. Donc, la zone a une certaine profondeur. Donc, cette profondeur-là va être rapetissée à la superficie du terrain, à la profondeur du terrain?

**Mme ÉDITH van de WALLE :**

1165 Oui. Pour répondre, c'est que ce qu'on exclut de l'application de la loi de la conservation, c'est vraiment les baux de villégiature et les terrains privés de villégiature.

**LE PRÉSIDENT :**

1170 Donc, c'est le cadastre.

**Mme ÉDITH van de WALLE :**

1175 C'est le cadastre, oui. Le reste, c'est la loi sur la conversation qui s'applique. Ça va être dans la réserve. Donc, oui.

**LE PRÉSIDENT :**

Ça va?

1180 **M. PIERRE MONFETTE :**

J'ai compris.

**LE PRÉSIDENT :**

1185 J'ai encore quelques questions comme ça à poser à différents organismes. Je pense qu'on a fait pas mal le tour. Ça va, madame van de Walle? Avez-vous un complément? Non, c'est réglé? Bon, d'accord.

1190 Alors, on nous mentionne quelque part ici, bon, la demande de l'Action boréale pour la protection de cette forêt. On nous dit aussi qu'il y avait des pétitions pour arrêter les opérations

forestières. On fait des scénarios, on les fait tous. Il y en a des positifs. On va de l'avant avec la réserve et tout va bien.

1195 Advenant qu'un statut ne soit pas accordé à ce territoire-là, qu'est-ce qui arrive avec les opérations industrielles? Par exemple, les coupes forestières, elles reprendraient selon les CAF ou les plans qui avaient été déposés à l'origine au ministère des Ressources naturelles?

**Mme ÉDITH van de WALLE :**

1200 Vous dire si le projet de réserve de biodiversité n'est pas retenu par le gouvernement?

**LE PRÉSIDENT :**

1205 N'aboutit pas.

**Mme ÉDITH van de WALLE :**

1210 N'aboutit pas?

**LE PRÉSIDENT :**

Oui.

1215 **Mme ÉDITH van de WALLE :**

Effectivement, le territoire deviendrait un territoire public. C'est comme ça qu'on peut l'appeler, oui.

1220 **LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Gerardin, oui.

**M. VINCENT GERARDIN :**

1225 C'est-à-dire qu'il faut qu'il y ait une décision du Conseil des ministres pour défaire la réserve de biodiversité et rendre ce territoire-là...

**LE PRÉSIDENT :**

1230 Non, non, mais...

**M. VINCENT GERARDIN :**

1235 ... la réserve de biodiversité projetée...

**LE PRÉSIDENT :**

Oui.

1240

**M. VINCENT GERARDIN :**

... et à ce moment-là, décider de ce qu'ils feront avec, soit un territoire public ouvert. Mais effectivement, ça doit passer par une décision du Conseil des ministres pour défaire la première décision. Donc, le gouvernement doit dire: «Je n'ai plus de réserve de biodiversité projetée ici. Non seulement je n'en ai plus, mais je n'ai pas non plus de réserve de biodiversité.»

1245

**LE PRÉSIDENT :**

Ça va? Pas de commentaires? D'accord.

1250

Je vais revenir avec les sablières. C'est un sujet avec lequel j'ai déjà posé des questions à monsieur Gerardin. Qu'est-ce qui se passe avec, parce qu'on en a huit ou, en tout cas, on en a un certain nombre réparties le long de la réserve, qui sont d'ailleurs sur la carte qui est à l'écran, qu'est-ce qui arrive avec la mise en réserve? Est-ce qu'on retire aux propriétaires les droits qu'ils ont? Il y a des sablières, là, qui sont des droits qui ont été attribués à des exploitants. Qu'est-ce qui arrive avec ces sablières-là?

1255

**M. VINCENT GERARDIN :**

Vous voulez dire, monsieur le président, qu'est-ce qui arrivera ou qu'est-ce qui arrive aujourd'hui?

1260

**LE PRÉSIDENT :**

Qu'est-ce qui arriverait ou qu'est-ce qui arrivera avec..

1265

**M. VINCENT GERARDIN :**

Le jour où on atteindra peut-être un statut permanent?

1270

**LE PRÉSIDENT :**

Oui?

1275

**M. VINCENT GERARDIN :**

Bien, actuellement, il n'y a qu'un droit qui soit attribué en termes de sablière et il est proposé de le laisser. Les autres actuellement sont non utilisés, d'après ce que je comprends.



1280

**LE PRÉSIDENT :**

Il y en a qu'un d'attribué? Il y avait un tableau, mais je ne retrouve pas la page.

1285

**Mme ÉDITH van de WALLE :**

Page 46.

**LE PRÉSIDENT :**

1290

Ah! d'accord.

**M. VINCENT GERARDIN :**

1295

Alors, quand je regarde ce tableau à la page 46, les numéros des droits sont là. Bon, droits acquis, fermés, il y en a 2 de fermés, 3 de fermés. Droits acquis, dépôt illicite et l'état des droits acquis inactif, inactif. Donc, ça, je ne sais pas, il faudrait peut-être demander au ministère des Ressources naturelles.

1300

**LE PRÉSIDENT :**

Oui, bien, c'est ça, moi, j'aimerais savoir. Parce qu'il y a un droit acquis, mais en même temps c'est inactif ou c'est fermé. Qu'est-ce que ça implique, là, en matière de...

1305

**M. VINCENT GERARDIN :**

À mon avis, la réponse, c'est que nous devons voir, nous, avec le ministère des Ressources naturelles ce que nous comptons faire et demander que, par exemple dans des états inactifs, est-ce qu'on peut fermer, soustraire ce droit-là et simplement donc...

1310

**LE PRÉSIDENT :**

Restaurer ou revégétaliser.

1315

**M. VINCENT GERARDIN :**

Oui. Alors, en plus, probablement voir quelle sera la façon de restaurer ces territoires-là, oui.

1320

**LE PRÉSIDENT :**

Je vais aller voir monsieur Desrochers, peut-être juste pour clarifier. Donc, vous avez remarqué, j'ai un peu de difficulté à comprendre. Là, il y a des droits acquis. Donc, ça veut dire

1325 quoi? Ça veut dire qu'on peut l'exploiter ou qu'on pourrait la remettre en exploitation, même si elle est actuellement inactive?

**M. SÉBASTIEN DESROCHERS :**

1330 Pour vous dire bien franchement, ce qui se passe sur le territoire, c'est qu'il est complètement soustrait à toute activité minière. L'extraction de sable, de gravier étant une activité minière, il n'y a aucun droit qui est consenti dans l'ensemble du territoire de la réserve.

**LE PRÉSIDENT :**

1335 Alors, à partir du moment où on a donné le statut provisoire, ces droits acquis ont disparu.

**M. SÉBASTIEN DESROCHERS :**

1340 À l'heure où on se parle, depuis la soustraction au jalonnement, je pourrais vous donner la date, il n'y a aucun, aucun droit dans la réserve de biodiversité.

**LE PRÉSIDENT :**

1345 On va revenir aux VTT. Mis à part votre proposition sur la rationalisation des sentiers, avez-vous d'autres considérations à faire valoir sur les VTT?

**M. VINCENT GERARDIN :**

1350 Excusez-moi, monsieur le président, de temps en temps, on a besoin de clarifier certaines de nos choses. Pouvez-vous me répéter votre question?

**LE PRÉSIDENT :**

1355 Mis à part les éléments que vous nous avez énoncés à l'égard de la rationalisation des chemins et qui concernaient essentiellement les VTT dans le milieu sensible, avez-vous d'autre chose en tête? Comment vous voyez l'utilisation des VTT sur le territoire de la réserve, autrement dit?

1360 **M. VINCENT GERARDIN :**

1365 Bien, ce que nous voyons, donc le premier élément, notre impression après les petites études qui ont été faites sur le territoire, comme on l'a dit, c'est qu'il y a probablement trop de sentiers et que probablement aussi il y en a plusieurs qui ne sont pas utilisés, qui donne l'impression qu'il y a trop de sentiers. Donc, on a besoin de rationaliser ces sentiers.

1370 Le deuxième élément, c'est qu'on voudrait inciter les villégiateurs et les gens de l'extérieur qui utilisent ces sentiers-là à adopter, comme ça se fait de toute façon dans les clubs de quad, les clubs de ski-doo et tout, à adopter, et peut-être que c'est le cas actuellement, à adopter une attitude et des manières de faire respectueuses de l'environnement, plus «écologiques» ce qu'on veut dire.

1375 Donc, notre objectif n'est pas d'éliminer les VTT, c'est plutôt de rationaliser son utilisation et donc, qui va passer par une réduction.

**LE PRÉSIDENT :**

1380 Mais là, vous dites: «On ne propose pas de les éliminer.» Ça va, ça, on avait compris. Mais est-ce que vous proposeriez certains types de restrictions, par exemple? Pas du tout?

**M. VINCENT GERARDIN :**

Vous voulez dire de puissance de moteur, par exemple?

1385 **LE PRÉSIDENT :**

Non, non, mais d'usage, ou vous allez encadrer, vous allez dire: «On rationalise les sentiers et vous n'avez le droit de les utiliser que dans ces sentiers-là», mais sans avoir à formuler d'autres restrictions quant à l'usage. Est-ce que c'est ça qu'on doit comprendre?

1390 **M. FRANÇOIS BRASSARD :**

1395 Oui, c'est ça qu'on doit comprendre. En fait, on l'a quand même exprimé hier assez clairement, les restrictions qu'il peut y avoir, c'est vis-à-vis des milieux fragiles. On a quand même quelques cas documentés d'érosion importante de sentiers de VTT qui sont dans des milieux fragiles, où je pense que le bon sens d'un utilisateur de VTT doit primer.

1400 Puis d'ailleurs, il y a un guide d'aménagement, d'entretien des sentiers de quad qui a été produit au Québec, qui est une bonne source d'inspiration pour la future réserve de biodiversité, pour lesquels on doit apporter une attention particulière pour protéger le milieu. Alors, c'est un peu dans ce sens-là.

1405 Ce n'est pas, vous l'avez bien compris, monsieur le président, ce n'est pas d'arrêter cette pratique-là, c'est de modifier cette pratique pour qu'elle soit plus respectueuse de l'environnement, tout simplement.

**LE PRÉSIDENT :**

1410 En fait, ma question avait pour fondement des préoccupations de participants à l'égard de garantir les mêmes usages pour les différentes collectivités qui utilisent le territoire. Et il n'y aura pas plus de restrictions pour une que pour l'autre.

**Mme ÉDITH van de WALLE :**

1415 Non.

**M. FRANÇOIS BRASSARD :**

1420 Non.

**LE PRÉSIDENT :**

1425 Merci. Une petite dernière. À part la limitation des embarcations à moteur, vous en avez une aussi pour les passages d'hydravion avec une préoccupation pour la moule zébrée ou d'autres introductions.

1430 Ma question, c'est, d'abord, quelle est la fréquence des passages de ces hydravions-là? Et puis est-ce qu'il y a un vrai risque? Est-ce que c'est un mythe ou est-ce que c'est une réalité rendu à ces latitudes-là? Je sais que c'est un problème dans la vallée du Saint-Laurent, mais...

**Mme ÉDITH van de WALLE :**

1435 Pour la moule zébrée, c'est peut-être un mauvais exemple qui a été apporté dans le document. On pourrait peut-être plutôt parler de plantes aquatiques comme le myriophylle, par exemple.

1440 Et l'autre élément peut-être à préciser, c'est qu'effectivement, la circulation d'hydravion, elle existe sur les lacs, mais elle n'est pas importante. Il n'y a pas de base d'hydravion. Là-dessus, c'est une préoccupation qu'on a tout de même soulevée, mais là-dessus j'apporterai quand même une certaine nuance, ce n'est rien de majeur. Il n'y a rien de majeur dans cette préoccupation-là.

**LE PRÉSIDENT :**

1445 Parce que la réflexion qu'on pouvait se faire, c'est dans la mesure où il serait permis aux aéronefs de se poser sur les plans d'eau adjacents, il y a quand même une connexion entre les plans d'eau. Alors, j'essayais juste de voir la justification qu'il y avait derrière ça.

**Mme ÉDITH van de WALLE :**

1450

Je n'ajouterais rien dans le sens que, effectivement, on l'a souligné, mais ce n'est pas une préoccupation majeure qu'on va conserver, non.

**LE PRÉSIDENT :**

1455

D'accord. J'en ai une ici où je vais aller voir différentes personnes.

Vous avez une carte qui montre, à la page 30, les différents milieux, les peuplements forestiers. Il y a à l'est de la réserve une aire de mise bas du caribou. Alors, étant donné que c'était une préoccupation dans le cas de Sabourin, étant donné que le caribou des bois est une espèce un petit peu problématique sous ces latitudes-là, je me demandais pourquoi en l'occurrence on ne l'avait pas considéré dans ce projet-là ou qu'est-ce qui faisait qu'il n'était point intégré à la réserve?

1460

**M. VINCENT GERARDIN :**

1465

Oui, monsieur le président, d'abord, il est évident que notre objectif n'est pas de protéger toutes les aires de mise bas, soient-elles réelles ou historiques. Donc, cette information nous est venue dans la littérature.

1470

Actuellement, nous avons concentré nos efforts sur la réserve de biodiversité du lac Sabourin en essayant de conjuguer des efforts de représentativité des écosystèmes terrestres et aquatiques et de la faune particulière qu'on y retrouvait dedans.

1475

Donc, ici, c'est tout simplement une situation d'une aire ou une information pour essayer de centrer un petit peu mieux le cadre dans lequel se situe ce territoire-là. Mais quand on dit «une aire historique de mise bas», ça ne veut pas dire qu'actuellement c'est encore une aire de mise bas; c'est-à-dire, elle a été réputée être une aire de mise bas du caribou.

**LE PRÉSIDENT :**

1480

D'accord, merci. Alors, je vais aller voir monsieur Belisle juste pour savoir si elle est encore utilisée. Allez-y avec celle-là.

**M. LUC BELISLE :**

1485

Bien, on n'a pas d'information que cette aire a été utilisée récemment. On a eu des caribous qui étaient porteurs de colliers émetteurs et on faisait du repérage télémétrique. C'est quelque chose qu'on fait, je dirais, depuis 87, 88 à peu près. Il y a un certain nombre de caribous, et on a eu une mère et son petit qui ont fréquenté le territoire et même presque jusqu'à l'aéroport de Rouyn-Noranda, mais ces caribous-là n'utilisent plus ce territoire-là.

1490

1495 Une difficulté qu'on a, dans le fond, c'est quelque chose qu'on expliquera plus longuement demain, mais les caribous sont peu nombreux et on a des colliers émetteurs qui nous permettent de suivre le déplacement de quelques-uns. Ça nous permet de connaître les changements d'utilisation de leur milieu. Ainsi, à proximité des lacs Vaudray et Joannès, il y avait du caribou qui fréquentait ce milieu-là et ce caribou soit qu'il a disparu, les individus qui fréquentaient ces secteurs-là, ou soit qu'ils se sont déplacés ailleurs.

1500 On a le même phénomène ailleurs. Je pense au lac Villebon qui est de l'autre côté, du côté est de la route 117 près de Louvicourt, où historiquement on voyait du caribou et, aujourd'hui, on n'en voit plus. Il y a des secteurs où on n'en voyait pas et, maintenant, on en voit. Le secteur dans la réserve de La Vérendrye, au sud-ouest du lac Granet, qui fait l'objet d'un plan d'aménagement, qui fait partie du plan d'aménagement, avant, il n'y avait pas de caribou; 1505 maintenant, on en observe.

Donc, nos interventions, en termes de protection et de suivi, doivent suivre l'utilisation du caribou.

1510 **LE PRÉSIDENT :**

D'accord. C'est ça, on va garder les autres pour Val-d'Or peut-être, parce que le sujet va être questionné. Merci beaucoup.

1515 Alors, j'appelle maintenant monsieur Ken Brushey, s'il vous plaît. Rebonsoir, monsieur.

**M. KEN BRUSHEY :**

1520 Bonsoir. C'est pour revenir à qu'est-ce que le monsieur avant moi a dit, puis peut-être pour clarifier quelque chose.

1525 Puis étant donné que c'est pour protéger notre environnement, le forum ce soir puis l'audience, c'est de savoir que, étant donné que Joannès-Vaudray – je ne sais pas s'il y a une carte, là – Joannès-Vaudray, le lac Sabourin à part, sont situés nord-sud et, ici, en Abitibi, les vents prédominants sont toujours de nord-sud. Donc, 75 % du temps, il y a toujours du vent sur le lac, donc pas beaucoup de bateaux, pas beaucoup de motomarines. Donc, l'environnement, la nature protège son environnement par la façon que les lacs sont faits.

1530 Donc, j'inciterais la commission d'envoyer quelqu'un pour savoir justement est-ce qu'ils savent c'est quoi l'utilisation que les lacs. Le nombre de bateaux et motomarines qui sont utilisés sur le lac sont très peu à cause la nature puis à cause des vents. Donc, ce n'est pas vraiment une question d'empêcher les moteurs puis les bateaux. La nature, par la force des vents, empêche le monde d'aller sur le lac bien de fois. Puis ce n'est pas un lac qui est utilisé beaucoup, beaucoup. C'est tous des lacs qui sont très, très, très tranquilles pour les usages de bateaux puis de 1535 motomarines.

**LE PRÉSIDENT :**

Est-ce qu'il y a une question qui vient avec ça?

1540

**M. KEN BRUSHEY :**

La question, c'est est-ce qu'ils savent l'utilisation que la façon que ces lacs sont utilisés par les moteurs, les motomarines.

1545

**LE PRÉSIDENT :**

La même question a été posée hier soir. On nous a plus ou moins laissé entendre que non, mais on peut retourner voir. Hier soir, monsieur Brassard nous a dit qu'ils avaient un estimé du nombre d'embarcation par chalet, mais qu'il n'y avait pas de chiffre ou d'étude qui démontrait comment ces embarcations-là et à quelle fréquence elles étaient utilisées sur les lacs.

1550

Alors, à moins que j'aie mal compris, on va retourner valider avec le ministère de l'Environnement. Alors, monsieur Brassard, vous reprenez le flambeau?

1555

**M. FRANÇOIS BRASSARD :**

En effet, on a une section dans le document de consultation où on a essayé d'estimer le nombre de bateaux à moteur qui fréquentent les deux lacs, Vaudray et Joannès, et on estime à environ 250 le nombre de moteurs hors-bord utilisés sur les deux grands lacs, selon l'avis des riverains consultés lors des ateliers qu'on a tenus, il y a un an.

1560

**LE PRÉSIDENT :**

Mais la manière dont ils sont utilisés, comment ça se répartit dans la semaine ou selon la température, ce n'est pas documenté.

1565

**M. FRANÇOIS BRASSARD :**

Non. On n'a pas été jusque là. C'est pour ça que je disais hier soir que c'est une préoccupation qu'on a et qu'on souhaite aller jusqu'au bout de cette préoccupation-là avec les riverains eux-mêmes, lors de la mise sur pied du Conseil de conservation, pour voir si c'est un réel problème ou c'est une appréhension qui est non fondée. Voilà.

1570

**M. KEN BRUSHEY :**

Je sais qu'il n'y a pas plus que 50 embarcations à Vaudray. Joannès, je ne sais pas. Donc, je pense que les chiffres ne sont pas vraiment exacts. Peut-être que c'est un estimé, mais je pense que les chiffres ne sont pas vraiment exacts. 250, c'est beaucoup. Je te remercie beaucoup.

1580

**LE PRÉSIDENT :**

Merci, monsieur.

1585

Alors, maintenant, la personne suivante est monsieur Michel Dubé, s'il vous plaît.

**M. MICHEL DUBÉ :**

1590

Bonsoir!

**LE PRÉSIDENT :**

Bonsoir, monsieur Dubé.

1595

**M. MICHEL DUBÉ :**

En fait, c'est que toute cette question-là liée à certains droits individuels d'usagers et d'utilisateurs me ramène à poser une question en relation justement avec une des particularités, peut-être qui n'a pas été soulignée encore, mais une des particularités qui fait qu'un territoire d'aire protégée a peut-être quelque chose, et c'est ça que je voudrais voir au niveau des fondements de ces projets-là, a peut-être quelque chose avec une préoccupation collective beaucoup plus qu'individuelle.

1600

Ce qui fait que si on regarde ce projet-là, où on soustrait un certain nombre de droits et de privilèges individuels - c'est-à-dire les baux, les droits fonciers, etc., donc ça, ça demeure - mais qu'au niveau du bien public, que ce soit au niveau de la forêt, que ce soit au niveau des eaux, entre autres, il y a là une espèce de souci ou de fondement lié au bien public et à la collectivité, qui aurait préséance en tout cas sur certains droits ou certains privilèges individuels compte tenu du bien commun.

1605

1610

C'est ça que j'aimerais qu'on précise peut-être sur les fondements pour en venir à la différence entre des aires protégées et des non-aires protégées. Donc, c'est ma question.

1615

**LE PRÉSIDENT :**

Vous faites suite à la question de monsieur Hamelin tantôt sur la différence...



**M. MICHEL DUBÉ :**

1620

Bien, un peu, oui, mais pour en venir justement à cette espèce de... comment on dirait ça, ce n'est pas juste une question de gestion, c'est une question de responsabilité commune d'un bien public. C'est un peu à ce niveau-là que je veux poser ma question.

1625

**LE PRÉSIDENT :**

Alors, allons voir madame van de Walle.

**Mme ÉDITH van de WALLE :**

1630

En fait, dans la présentation, un des éléments que j'ai essayé de faire sortir, que le ministère de l'Environnement a essayé de faire sortir, c'est que les aires protégées sont créées, entre autres, pour la région. Donc, on veut que ces aires-là soient des territoires qui servent à l'ensemble de la population du territoire. Donc, ce n'est pas une réserve qui est créée pour simplement protéger l'arrière-cour des villégiateurs. On veut que ce soit une réserve et qui fait partie du réseau, et même du réseau récréo-touristique.

1635

Quand on parle d'opportunité ou d'occasion de mettre en valeur, je pense que c'est parce que ces réserves-là, comme le lac Sabourin, outre que d'autres objectifs qu'on a, vont faire partie d'un réseau qui va être représentatif des écosystèmes qu'on retrouve dans la région et qu'on veut aussi représentatif des écosystèmes de la région. Donc, dans ce sens-là, ça va être des aires qui sont pour le bien commun.

1640

C'est les éléments que j'essaie de faire ressortir de ce qu'on a déjà dit là-dessus.

1645

**M. MICHEL DUBÉ :**

Ma question était moins dans ce sens-là. C'est-à-dire, oui que ça va servir effectivement à l'ensemble de la population. Et quand l'Action boréale proposait des aires protégées, on essayait d'avoir des aires protégées à proximité des lieux habités pour que les gens puissent avoir accès à une forêt naturelle, entre autres, bon. C'est plus dans le sens d'une responsabilité collective. C'est-à-dire je pense, entre autres, évidemment au niveau des riverains mais aussi à une population donnée dans un milieu donné, qui, j'en viens à la question des droits individuels, des privilèges individuels et de la nécessité d'avoir une responsabilité collective d'un bien public.

1650

1655

**LE PRÉSIDENT :**

Peut-être que je ne comprends pas très bien, là, mais moi, ce que vous me dites là, ça sonne plus comme un commentaire qu'une question.

1660

**M. MICHEL DUBÉ :**

1665 Ma question était liée, est-ce que dans les aires protégées autres que ce que madame van de Walle nous a présenté, est-ce qu'à la base des aires protégées, il y a cette notion de responsabilité collective du bien public pour justement pour protéger un environnement.

C'est dans ce sens-là. Je ne sais pas si vous comprenez? C'est-à-dire...

**LE PRÉSIDENT :**

1670 Bien, on va aller voir madame van de Walle. C'est parce que je ne vois pas où vous voulez aller avec la question. En tout cas, on va aller...

**Mme ÉDITH van de WALLE :**

1675 Moi, je vais revenir aussi à des enjeux, à des défis qu'on a présentés. Pour nous, c'est un projet collectif. Et je vais aussi revenir à la notion du concept de gestion qu'on a proposé, où l'implication du milieu est très importante.

1680 Donc, dans ce sens-là, pour moi, ça répond à la question ou la préoccupation qui est soulevée par monsieur, de dire: est-ce que c'est une aire où on veut une gestion collective ou une gestion au moins participative? Les gens du milieu vont avoir à se prendre en main pour regarder les différents éléments de la gestion de ce territoire-là. Donc, ce n'est pas...

1685 Et peut-être je ferai un petit peu de lien avec ce que monsieur Gerardin tout à l'heure nous a parlé quand on parle d'un parc national où, là, c'est l'État qui gère la protection d'un territoire. Tandis qu'ici, ce qu'on propose comme gestion est très différent d'un parc. Donc, c'est comme ça que je répondrais à la question.

1690 Peut-être un complément?

**M. VINCENT GERARDIN :**

1695 Monsieur le président, je ne sais pas si j'interprète bien la question. C'est une question qui a l'air d'être une question de fond mais qui n'est pas nécessairement simple à répondre. Je voudrais donner un élément d'information.

1700 L'aire protégée, après avoir exclu de l'application de la loi les terrains privés, les terrains publics, donc les lacs et tout ce qu'il y a autour de cette zone-là, c'est un territoire public. C'est ce qu'on appelle «les terres du domaine de l'État». Comme les terres où il y a de la coupe forestière ou d'autres activités économiques, ces terres-là sont pour le bien commun. Elles appartiennent aux citoyens, elles appartiennent à l'État, elles s'appellent «des terres du domaine de l'État».

1705 Et donc, ici, il est vrai que le réseau d'aires protégées, c'est un, et les aires protégées  
individuellement sont des éléments des terres publiques des Québécois qui sont là pour le bien  
commun de la protection de la biodiversité. Et c'est un des objectifs ou c'est l'objectif du  
gouvernement actuellement de proposer que des territoires publics, et là j'exclus donc la partie  
qu'on a proposé d'exclure, mais tout ce qui se passe autour, les lacs et les choses font partie du  
bien public.

1710 Si c'est dans ce sens-là que la question est posée, je suis en accord avec monsieur Dubé,  
en ce sens qu'il faut trouver un juste équilibre entre les droits acquis d'usage par les gens, mais la  
vocation plus générale, plus régionale et nationale des aires protégées de type réserve de  
biodiversité. Si c'est ça qu'est la question, ma réponse est un peu dans le même sens que je  
1715 sentais chez l'intervenant.

**LE PRÉSIDENT :**

1720 Alors, monsieur Dubé, est-ce que ça confirme la perception que vous avez de la chose?

**M. MICHEL DUBÉ :**

Oui, c'est ça. On y reviendra en deuxième partie.

1725 **LE PRÉSIDENT :**

D'accord. Merci.

1730 J'appellerais maintenant monsieur François Brochu, s'il vous plaît. Bonsoir, monsieur  
Brochu!

**M. FRANÇOIS BROCHU :**

1735 Bonsoir, monsieur le président! Moi, c'est concernant, j'écoutais tantôt la discussion sur  
les parties qui seraient exclues. On parle des terrains privés des villégiateurs qui seraient exclus  
de la réserve comme telle.

1740 Or, si je regarde la carte à la page 80, par exemple, dans le secteur du lac Joannès, par  
exemple, le chemin qui longe le lac, c'est le chemin des Sapins. Je remarque, entre ce chemin-  
là et la bande qui serait exclue, il y a une zone blanche, par exemple, donc qui ferait à ma  
connaissance partie de la réserve. Mais ce qu'on ne voit pas non plus, c'est que, par exemple, je  
prends mon cas chez nous. Moi, j'ai mon terrain à moi. En arrière de chez nous, collée sur mon  
lot, il y a la ligne électrique qui passe. Il y a une emprise de 20 mètres d'un chemin projeté à  
l'époque qui n'a jamais été construit puis, après ça, je tombe dans le corridor de la Ville de  
1745 Rouyn-Noranda.

À qui va appartenir le 20 mètres qu'il y a entre mon terrain et la partie de la Ville? Est-ce que ça va être géré dans la réserve? Est-ce que ça va être conservé par le ministère des Ressources naturelles? Je ne peux pas le voir là.

1750

**LE PRÉSIDENT :**

Alors, on va aller poser la question à madame van de Walle.

1755

**Mme ÉDITH van de WALLE :**

On a à l'écran les propositions d'exclusion. C'est une proposition. Effectivement, un peu comme pour les limites, quand on a discuté des limites extérieures aussi de la réserve, il y a du peaufinage à faire et, là-dessus, on est ouverts à des ajustements pour faciliter la gestion.

1760

Aussi, les caractéristiques ou les traits sur le territoire, on va essayer d'utiliser ça pour que ce soit plus facile d'appliquer. Par exemple, tel chemin, telle chose. Donc, il y a effectivement, quand on voit les cartes d'exclusion, notre proposition est basée sur la propriété des terrains, les baux de villégiature, les terrains privés. Mais avec l'histoire, les chemins et tout ça, il y a des petits coins blancs, on le voit sur la carte. Donc, ça, oui, on veut rendre quelque chose de viable à ça. Sauf que le principe, c'était d'exclure des lots qui avaient déjà été cadastrés.

1765

**LE PRÉSIDENT :**

Donc, ce qu'on voit en noir, ce sont ou les terrains de villégiature ou les terrains privés. Et les petites taches blanches qu'on retrouve entre les routes et ces terrains-là sont des éléments qui ne rentrent pas dans ces catégories-là, puis qui pour l'instant sont considérés comme étant dans la réserve.

1770

1775

**Mme ÉDITH van de WALLE :**

Pour l'instant, oui, parce que notre principe a été d'utiliser le cadastre. Mais je pense qu'on est ouverts à regarder certaines améliorations aux détails de ce tracé-là, si on parle bien du chemin dont monsieur faisait mention.

1780

**LE PRÉSIDENT :**

On va peut-être juste aller voir la Ville, mais allez-y avec votre commentaire.

1785

**M. FRANÇOIS BROCHU :**

C'est parce qu'à ce moment-là, ça présume que moi je suis comme enclavé. Dans le sens que si la partie entre la bordure ouest de mon terrain et la bordure est de l'emprise de la rue,

1790 qui appartient à la Ville, c'est géré par la réserve, à ce moment-là, je pourrai même pas couper un arbre là-dedans ou entretenir pour être capable de passer pour me rendre sur mon terrain.

**LE PRÉSIDENT :**

1795 Ce que vous voulez dire, c'est que vous êtes pris. Entre le chemin d'accès puis votre terrain, il y aurait un bout qui serait réserve.

**M. FRANÇOIS BROCHU :**

1800 Entre l'emprise de la rue qui appartient à la Ville, qui serait exclue, et mon terrain à moi, il y a une zone de 20 mètres là.

**LE PRÉSIDENT :**

1805 Qui est l'emprise...

**M. FRANÇOIS BROCHU :**

1810 Qui serait, d'après ce qui est écrit ici et ce qu'on peut voir, qui serait incluse dans la réserve. Donc, j'aurais à traverser la réserve pour me rendre sur le chemin public pour sortir de ma propriété ou y accéder. Ça veut dire que je ne peux plus faire d'aménagement sur mon terrain, ni de terrassement, ni de construction. C'est marqué là-dedans. Je serais obligé d'avoir leur permission pour faire ça.

1815 **LE PRÉSIDENT :**

Moi, je nuancerais là. C'est parce que la partie de 20 mètres, elle n'est pas à vous.

**M. FRANÇOIS BROCHU :**

1820 Non, elle n'est pas à moi.

**LE PRÉSIDENT :**

1825 Donc, là-dessus, de toute façon, normalement vous avez pas le droit d'aménager.

**M. FRANÇOIS BROCHU :**

1830 Oui, parce que... bien, j'ai pas le droit d'aménager, j'ai le droit d'aménager mon chemin d'accès parce que c'était prévu à l'origine pour accéder au terrain. Mais la route n'a pas été construite dans cette emprise-là. Elle appartient au MRN comme c'est là. Ce n'est pas à moi mais ça appartient au MRN. Il y a mon terrain, il y a une partie qui appartient au MRN, puis après ça je tombe dans la partie qui appartient à la Ville.

1835 **LE PRÉSIDENT :**

Bon, alors, on va aller voir le MRN pour savoir qu'est-ce qui arrive avec ça. Monsieur Desrochers.

1840 **M. SÉBASTIEN DESROCHERS :**

1845 Vous avez donné un élément de la réponse en disant que la partie qui est publique, qui n'est pas de propriété privée, les activités, ça prend des autorisations pour faire des interventions dans cette partie-là, peu importe si c'est dans la réserve ou pas. Donc, ce que je comprends, est-ce que c'est limité à l'entretien du droit de passage, de la route pour rendre accès au chalet de monsieur? Ou si c'est l'ensemble de la superficie qu'il aménage et qu'il entretient?

**LE PRÉSIDENT :**

1850 Indépendamment. Le fait est que monsieur, pour arriver au chemin des Sapins, son accès à lui traverse un terrain qui appartient à votre ministère. Alors, je ne sais pas comment ça marche. Est-ce qu'il y a une servitude?

**M. FRANÇOIS BROCHU :**

1855 C'était prévu pour une rue là. Sauf qu'elle a pas été construite. C'était une rue qui était prévue à l'origine pour que le chemin soit construit là, pour donner accès aux terrains qu'eux autres nous vendaient. Mais le chemin n'a jamais été construit là. Ce qui a été vendu à la Ville ou transféré à la Ville, c'est le chemin qui était existant, qui était plus loin, qui était à l'extérieur de cette bande-là.

1860

**M. SÉBASTIEN DESROCHERS :**

1865 En fait, c'était plus un questionnement pour avoir une précision supplémentaire. La demande, c'est de savoir s'il peut entretenir -- moi, ce que je veux comprendre, c'est est-ce qu'il veut entretenir l'emprise de son chemin à lui pour sortir de son territoire ou si c'est l'entretien, ou s'il veut couper des arbres sur le restant de la superficie qui est boisée du 20 mètres?

**M. FRANÇOIS BROCHU :**

1870

Non, ce n'est pas ça que je demande. Ce que je vous dis, c'est que si cette bande de 20 mètres-là, elle s'en va dans la réserve, j'aurai plus le droit de traverser là. Parce que je pourrai plus entretenir le terrain, il va falloir que je le laisse comme ça. Je vais être enclavé, moi là.

1875 **LE PRÉSIDENT :**

J'ose imaginer – on va aller voir le ministère – qu'ils ne vous mettront pas une clôture et que si vous avez un accès au chemin public quelque part, c'est un élément qu'ils vont devoir préserver dans le statut qu'ils vont donner au territoire. Le fait est que je ne sais pas comment --  
1880 vous, votre droit de passage, il est sur le terrain du MRN. Est-ce que vous en avez un? Est-ce qu'il y a une servitude? Ou c'est juste que vous passez là parce que vous avez toujours passé là, même si le chemin s'est pas fait?

1885 **M. FRANÇOIS BROCHU :**

Non, non. C'est un droit de passage que le MRN a consenti aux propriétaires pour accéder à leurs terrains.

1890 **LE PRÉSIDENT :**

Alors, on demande au ministère de l'Environnement...

**M. FRANÇOIS BROCHU :**

1895 Mais eux autres, si ça s'en va dans la réserve, à ce moment-là, il y a beaucoup de contraintes au niveau de la coupe du bois puis de l'entretien de mon accès. Puis, en plus, je vais être chez nous, je vais être sur le terrain de la réserve, puis après ça je rentre sur le terrain de la Ville.

1900 **LE PRÉSIDENT :**

Alors, on va demander au ministère de l'Environnement comment ils vont gérer ça ce droit de passage là, pour commencer. Mais, en tout cas, on a eu une partie de la réponse tantôt. Alors, madame van de Walle, s'il vous plaît.

1905 **Mme ÉDITH van de WALLE :**

Outre peut-être les petits ajustements qui peuvent être faits pour une question pratique, je pense que de façon générale, l'accès au territoire, l'accès dans la réserve, on va conserver, on  
1910 veut conserver les accès. De façon plus générale, on a parlé de rationaliser les sentiers. Donc, ces accès-là pour les villégiateurs, on ne veut pas qu'il y ait de restriction là. On veut que vous puissiez continuer à aller à votre chalet et que vous puissiez avoir un chemin d'accès.

Maintenant, pratiquement, le statut du droit de passage, est-ce que si c'est le MRN qui a  
1915 conçu, qui a accordé un droit de passage, il devient à la réserve? Il faudra réviser ces droits de passage là. Il y a peut-être des petits détails à préciser. On pourra valider. Parce qu'il faut bien connaître le statut, est-ce que c'est un droit de passage concédé, quelle largeur il a et tout ça.

**LE PRÉSIDENT :**

1920

Non, mais la crainte de monsieur, c'est de se retrouver enclavé comme il l'a dit. Donc, je pense que monsieur Brochu veut être rassuré sur le fait qu'il va pouvoir utiliser librement son accès au minimum. Est-ce que c'est une assurance que vous êtes en mesure de lui donner?

1925

**Mme ÉDITH van de WALLE :**

Oui. Oui.

**M. FRANÇOIS BROCHU :**

1930

Parce qu'il y a pas juste moi. Si on regarde au niveau du Vaudray, le chemin principal qui est le chemin Joannès-Vaudray, tous les accès partent du chemin principal et s'en vont vers les terrains privés. Or, s'il y a juste la bordure, les terrains privés en bordure du lac, les gens vont devoir travailler sur leurs accès entre leurs terrains privés et le chemin du Joannès-Vaudray qui va être exclu. Ils vont devoir... il y a beaucoup d'entrées entre les deux. Il y a toute cette problématique-là.

1935

**LE PRÉSIDENT :**

1940

Oui.

**M. FRANÇOIS BROCHU :**

1945

À toutes les fois qu'on va avoir quelque chose à entretenir, est-ce qu'il va falloir aller chercher leur permission? On parle de gestion. Puis tantôt, monsieur Monfette, il parlait, est-ce qu'on devrait raccourcir la zone de 240 mètres à juste strictement les zones de villégiature, les terrains privés.

**LE PRÉSIDENT :**

1950

Alors, on va retourner au ministère parce qu'effectivement, c'est le cas, on a des entrées; surtout au lac Vaudray, les entrées sont très longues parfois.

**M. FRANÇOIS BROCHU :**

1955

Oui.



**LE PRÉSIDENT :**

1960            Alors, est-ce que vous allez systématiquement, comme les quelques chemins principaux, les exclure avec une emprise suffisante pour que les gens puissent procéder à l'entretien? Comment cet aspect-là va être abordé?

**Mme ÉDITH van de WALLE :**

1965            Je pense qu'on pourrait aller justement vers une exclusion. On ne l'a pas proprement dit, mentionné ici, mais effectivement dans le détail des exclusions, pour voir chaque chemin d'accès, est-ce qu'il y a une distance entre le chemin qu'on exclut, le chemin d'accès principal, la route Vaudray-Joannès et le terrain de villégiateurs, oui, il pourrait avoir une option à exclure ce petit bout-là. Par contre, on a encore je pense des discussions à avoir avec la Ville là-dessus.

**LE PRÉSIDENT :**

1975            Si vous permettez, je vais vérifier avec la Ville.

Oui, monsieur Desrochers, allez-y. J'irai voir monsieur Monfette après.

**M. SÉBASTIEN DESROCHERS :**

1980            Bien, en fait, une fois qu'on a eu les éclaircissements, on peut vous donner les réponses sur les restrictions ou les conditions qui sont rattachées à l'exercice d'un droit.

**LE PRÉSIDENT :**

1985            Allez-y.

**M. SÉBASTIEN DESROCHERS :**

1990            Donc, mon collègue va pouvoir répondre à ça. Mais, dans les faits, pour ce qui est de l'application de la loi, il y aurait peut-être lieu – en tout cas, c'est une suggestion que je fais – d'arriver avec une limite qui est plus facilement reconnaissable sur le territoire, soit l'emprise d'un chemin ou les lignes électriques pour que tout le monde sache exactement où commence et termine la réserve de biodiversité dans des fins détails comme ça. Parce que c'est sûr que s'il y a des petites enclaves, ça peut devenir difficile à gérer. Je pense que c'est une suggestion qui peut être très bien reçue du ministère de l'Environnement.

1995            Pour ce qui est de la question précise de monsieur, donc on comprend bien que c'est pour l'entretien de son passage vers son terrain, je vais laisser mon collègue répondre à la question.

2000            **LE PRÉSIDENT :**

Votre collègue, c'est monsieur Girard?

**M. SÉBASTIEN DESROCHERS :**

2005

Oui.

**LE PRÉSIDENT :**

2010

Alors, allez-y, monsieur Girard. Bonsoir!

**M. ROBERT GIRARD :**

2015

Je pourrais vous dire que le problème de monsieur Brochu, 20 mètres, est beaucoup plus étendu côté lac Vaudray. Du côté du lac Vaudray, il y a des secteurs où ce qu'il peut y avoir entre le chemin et le terrain privé jusqu'à 300 mètres. La voie d'accès est quand même assez distancée des terrains privés.

2020

Ça fait qu'à ce moment-là, quand les gens veulent faire l'entretien de leur chemin d'accès, puis qu'il y a des arbres à couper, ils doivent demander une autorisation au ministère. Puis le ministère va leur vendre les bois et leur émettre une autorisation qui va préciser la destination des bois et la largeur qu'il leur est permis de déboiser. Parce qu'ils sont sur les terres de l'État.

**LE PRÉSIDENT :**

2025

C'est ça, mais est-ce que c'est des chemins qui sont considérés comme étant des chemins privés pareil?

**M. ROBERT GIRARD :**

2030

Non. C'est des chemins qui ont été construits par chacun des résidents de chalet, il y a 30 ou 40 ans, puis c'est devenu une habitude, puis ça a été toléré. C'est devenu dans les moeurs des gens du coin. Sauf qu'aujourd'hui, les règles du jeu ont changé, parce qu'il y a différents utilisateurs. Ça fait qu'ils doivent demander une autorisation avant de faire d'autres interventions sur les terres de l'État qui sont localisées entre le chemin d'accès et leur propriété.

2035

**LE PRÉSIDENT :**

2040

Et lorsqu'on considère l'entretien du chemin d'accès, vous autorisez du déboisement d'entretien, est-ce qu'il y a un standard? Est-ce qu'on autorise ça sur une bande d'une largeur X ou ça varie selon les cas? Ou le riverain doit s'en tenir à une largeur donnée, puis pas dépasser ça?

**M. ROBERT GIRARD :**

2045

2050 On va prescrire une largeur, dépendamment de l'utilisation des lieux. Si les gens sont résidants uniquement l'été, il n'y a pas de besoin de déneigement. Ça fait qu'ils ont besoin peut-être de 4 mètres pour passer. Sauf que s'il y a un besoin de déneigement parce qu'ils habitent à l'année, il va falloir leur donner une largeur pour disposer de la neige et fonctionner. On y va cas par cas.

**LE PRÉSIDENT :**

2055 Puis vous voyez comment ça, vous, le fait que ces terres-là, qui sont des terres publiques, vont ou pourraient être incluses dans la réserve de biodiversité, puis à ce moment-là...

**M. ROBERT GIRARD :**

2060 Bien, la question, on se la pose présentement parce qu'on a des demandes régulièrement par rapport à ça, puis on ne sait plus trop comment réagir nous autres aussi. Régulièrement, il y a des grands vents. Le vent jette des arbres dans les entrées et dans ces voies d'accès là qui ne sont pas larges. On va devoir de toute façon couper les arbres. On ne pourra pas... parce que les gens pourraient avoir accès à leur terrain. Sur 300 mètres, il va tomber des arbres. Il en tombe toujours, c'est inévitable. Ils vont devoir couper ces arbres-là, puis entretenir le chemin.

**LE PRÉSIDENT :**

2070 Bien oui. Ils ne peuvent pas vous demander une autorisation avant de sortir la scie à chaîne quand même.

**M. ROBERT GIRARD :**

2075 Comme je vous dis, il y a le gros bon sens dans tout ça.

**LE PRÉSIDENT :**

Oui, oui.

2080 **M. ROBERT GIRARD :**

2085 C'est ça. Sauf qu'on a eu récemment quelqu'un qui voulait rentrer une maison préfabriquée. Ça fait que là, c'était prévu, il devait couper une largeur pour avoir accès. Là, il a demandé une autorisation pour être selon les règles. Mais évidemment que si un arbre tombe, la personne va nettoyer le chemin, puis on s'entendra après s'il y a quelque chose. C'est une question de gros bon sens.

**LE PRÉSIDENT :**

2090           Donc, monsieur Brochu, enfin à moins que j'aie mal compris, mais le statut des chemins n'est pas réglé pour l'instant.

**M. FRANÇOIS BROCHU :**

2095           Ce que je peux voir, c'est ça. Avec ce que monsieur Girard dit, ça, c'est viable. On sait à qui s'adresser. On sait comment procéder, puis tout. Mais là, avec les limitations qui sont prévues au cadre au niveau des coupes ou de l'aménagement... parce qu'aussi, ça peut avoir besoin de gravelle. Comme, moi, j'y vais à l'année à mon chalet. Ça fait que le printemps, ce printemps, il y avait une petite zone – une chance que c'était sur mon terrain à la sortie – ça s'est  
2100 tout délayé. Ça fait que là, je l'ai réparé par un emprunt, par du gravier, je l'ai étendu pour aménager ça comme il faut. Mais là, je pourrais pas faire rien dans ces cas-là parce que c'est des travaux de terrassement et de construction qu'ils disent, que ça prend leur permission pour faire ça.

2105           **LE PRÉSIDENT :**

          On ne sait pas si vous ne pourrez pas faire rien. Ça se peut que oui. Mais ça peut être une autorisation générale prévue par exemple au plan de gestion proposé par le Conseil de conservation au cadre de gestion, puis qu'on s'entende qu'au départ, telle activité -- ce que j'ai  
2110 compris là des aires protégées, c'est que toute activité est interdite si elle n'est pas prévue au cadre. Mais si elle est prévue, puis ça, ça serait quelque chose qui pourrait être prévu.

          C'est juste que je ne sais pas si le ministère de l'Environnement peut ce soir nous dire que, par exemple, la gestion puis l'entretien de ces chemins-là pourraient être autorisés dans leur  
2115 mode actuel, comme ils le sont, avec le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs ou s'ils veulent évaluer d'autres statuts avant. Alors, on va retourner les voir et leur poser la question. Alors, madame van de Walle.

**Mme ÉDITH van de WALLE :**

2120           Oui, je pense que c'est tout à fait dans le sens où on veut aller. On veut que les gens puissent maintenir leur chemin d'accès. On pourrait procéder par une façon de faire dans le Plan de conservation que les chemins existants d'accès, on maintient le droit de les entretenir. Et l'autre option que j'ai présentée tout à l'heure, c'est de dire quand on a des petites incohérences  
2125 entre le chemin, on pourra plutôt simplement...

**LE PRÉSIDENT :**

Exclure jusqu'à l'emprise du chemin.

2130

**Mme ÉDITH van de WALLE :**

Oui. C'est ça. Pour que ce soit plus clair et plus facile pour tout le monde. Mais vous avez très bien soulevé la question de surtout au sud du lac Vaudray où les chemins sont beaucoup plus longs, là on parlerait de bande beaucoup plus large. Alors, peut-être que dans ces cas-là, ça serait plutôt l'option de dire une entente particulière pour que les villégiateurs puissent entretenir leur chemin comme ils le font maintenant.

2135

On ne veut pas changer ça. La seule différence, je dirais, ou la grande différence, ça va être que la forêt entre les différents chemins d'accès va devenir, oui, ce sera dans la réserve de biodiversité, donc vous la traverserez. Mais vous aurez le droit, suite à des modalités qu'on pourrait convenir, de le faire. On ne veut pas restreindre l'accès. Ce n'est pas notre objectif.

2140

**LE PRÉSIDENT :**

D'accord. Donc, vous n'avez pas l'intention de chambouler les choses. Mais dans le même ordre d'idée, à moins que je me sois trompé, lorsqu'on est allés se promener sur le terrain, j'ai cru comprendre qu'il y a des gens qui avaient aménagé le long de leur entrée, peut-être plus que le 4 000 mètres carrés, qui avaient des terrains. Alors, ça, par exemple, à partir du moment où cette partie-là serait dans la réserve, elle retournerait progressivement à la forêt ou les gens perdraient le droit qu'ils se sont arrogés d'aménager en dehors des limites du terrain, si c'était le cas?

2145

2150

**Mme ÉDITH van de WALLE :**

Oui, tout à fait. En fait, ils ont pris le droit sur des terres publiques déjà, donc ce n'était pas chez eux.

2155

**LE PRÉSIDENT :**

Alors, monsieur Brochu, c'est ça l'état. Donc, on ne pense pas chambouler mais le statut n'est pas réglé, il doit encore être discuté. Et je vous suggère fortement de faire des propositions en deuxième partie pour venir défendre vos points de vue. Mais pour l'instant, ce soir, je ne pense pas qu'on aura... à moins que vous ayez d'autres préoccupations?

2160

2165

**M. FRANÇOIS BROCHU :**

Non, j'en ai pas d'autres. C'est parce que tantôt quand ça se parlait avec monsieur Monfette, on a parlé de zonage, puis tout ça, ça m'est venu à l'esprit, mon cas entre autres, mais je voyais aussi très bien, parce que je connais des résidents du Vaudray qui sont pires que

2170

moi encore, et puis avec toutes les contraintes que ça peut imposer, l'entretien de notre accès, je voyais un imbroglio là, puis je voulais juste avoir des renseignements là-dessus. Je vous remercie.

2175 **LE PRÉSIDENT :**

Merci beaucoup. Monsieur Desrochers veut rajouter quelque chose, je pense, pour votre information.

2180 **M. SÉBASTIEN DESROCHERS :**

2185 Bien, en fait, c'est peut-être plus un élément de précision. Vous l'avez soulevé tantôt concernant les gravières, on n'a peut-être pas poussé la réflexion à sa limite, et monsieur l'a soulevé en disant: «Il y a peut-être de l'entretien qu'on doit faire pour nos chemins avec du gravier et tout ça.»

2190 Et moi, ce que je voudrais qu'on puisse nous dire, c'est s'il y a des besoins en termes d'apport de gravier, pour avoir accès à des gravières et des sablières qui sont actuellement interdites sur le territoire, mais qu'on pourrait peut-être demander d'ouvrir pour l'entretien des différents chemins, autant pour la Ville que pour les villégiateurs. Alors, j'aimerais ça qu'on puisse avoir certaines recommandations ou des positions par rapport à ça.

**LE PRÉSIDENT :**

2195 Vous avez entendu comme moi la réponse du ministère cet après-midi. Ça voudrait dire – je vais valider avec monsieur Gerardin – mais ça voudrait dire que autre que celle qui est proposée, si on voulait pouvoir les utiliser, il faudrait les exclure du territoire de la réserve.

**M. SÉBASTIEN DESROCHERS :**

2200 Il faudrait effectivement les exclure et il faudrait aussi lever la soustraction au jalonnement pour la superficie de cette gravière.

**LE PRÉSIDENT :**

2205 Est-ce que c'est quelque chose qui est envisageable?

**M. VINCENT GERARDIN :**

2210 Absolument, monsieur le président. Je pense que toutes les solutions actuellement sont envisageables. Trouver une limite facile à reconnaître pour que les propriétaires sachent quand ils sont chez eux, quand ils sont dans l'aire protégée et quand ils n'y sont pas. À eux de régler le problème avec le MRN s'ils sont dans les terres du MRN. Mais je répète ce que madame van de Walle a dit. C'est clair pour nous, les gens, on veut qu'ils restent là et donc l'accessoire de cette

2215 volonté-là, c'est qu'ils puissent avoir des chemins bien entretenus, pas dangereux, et que ça se fasse dans la légalité.

Donc, il y a plein de solutions envisageables dont celle du Plan de conservation, dont celle d'une meilleure délimitation de l'aire protégée, plus facile à reconnaître et à l'extérieur de laquelle les gens n'auront plus à faire qu'avec le ministère des Ressources naturelles.

2220

**LE PRÉSIDENT :**

Ça va?

2225

**M. FRANÇOIS BROCHU :**

Merci.

2230 **LE PRÉSIDENT :**

Alors, merci, monsieur Brochu.

Là, je vais juste demander à madame Chamberland s'il y a d'autres inscriptions? Dans ce cas, je vais fermer le registre. Et ceci met fin non pas à la première partie de l'audience, mais aux séances de Rouyn-Noranda pour la première partie de l'audience publique. On recommence demain soir à Val-d'Or pour le projet du lac Sabourin.

2235

Alors, j'aimerais juste rappeler, avant de terminer, rappeler quelques documents dont on a convenu avec les différents organismes qui sont assis ici en avant de la salle. Donc, je rappelle au promoteur – j'ai toute une liste ici – il y a donc une évaluation du taux de renouvellement du lac Vaudray, suite à la demande de monsieur Aubin, si je ne m'abuse, volume d'eau, débit, etc.

2240

Il y a l'avis juridique qu'on a évoqué tantôt aussi concernant les responsabilités fédérale et provinciale en ce qui a trait notamment à la navigation.

2245

Il y avait aussi vérifier si en fonction de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, la Municipalité de Rouyn-Noranda pourrait tout de même puiser son eau potable dans les lacs de la réserve de biodiversité des lacs Vaudray et Joannès.

2250

Pour les forêts – et c'était pour monsieur Bouzid qui n'est pas là – il reste l'évaluation du potentiel en bois de chauffage du secteur est.

J'ai comme l'impression que, madame van de Walle, est-ce que j'en ai oublié dans notre liste? J'ai comme l'impression qu'il y a un autre petit quelque chose qui nous préoccupait mais que je ne retrouve pas. Ça va?

2255

**Mme ÉDITH van de WALLE :**

2260 Il y a peut-être le taux de recharge. Je pense que vous avez juste mentionné le lac Vaudray mais je pense que ça pourrait être très intéressant pour le lac Joannès aussi.

**LE PRÉSIDENT :**

2265 Tout à fait. Merci beaucoup. Alors, donc, on vous demande de déposer ces documents le plus rapidement possible pour le bénéfice du public.

2270 La commission va aussi accorder un délai au public, c'est-à-dire, lorsque vous lisez les documents déposés ou s'il vous vient d'autres questions, je vous suggère de prendre contact avec madame Renée Poliquin au BAPE et d'ici, on va dire pas ce vendredi-ci, l'autre après, vous pourrez toujours nous envoyer une ou d'éventuelles questions et on les évaluera, on jugera si on a eu les réponses ou pas et on les fera parvenir aux organismes concernés.

2275 Donc ça veut dire pour les personnes-ressources, pour le promoteur, que vous pourrez éventuellement avoir d'autres questions venant du public et de la commission.

2280 Je vous ai dit en début d'après-midi qu'on examinait la possibilité de retarder la deuxième partie de l'audience, suite aux commentaires qu'on a eus hier soir. Donc, je n'annoncerai pas aujourd'hui la date de la deuxième partie. Tout ce que je vais vous dire, c'est que ça va être au mois d'octobre et que vous allez être avisés par communiqué en temps et lieu, et le plus tôt possible.

2285 Je vais aussi revenir sur la deuxième partie, comme je l'ai expliqué lors du premier soir. C'est-à-dire que lors de la deuxième partie, ça va se passer entre le public et la commission. Il n'y aura plus dans la salle, en tout cas installés à des tables à l'avant, il n'y aura plus ni promoteur ni personnes-ressources, mais je suis sûr qu'ils vont être pas loin dans la salle pour écouter ce qui va se dire. Et la commission va se concentrer à l'écoute des citoyens, puis des organismes qui désirent s'exprimer.

2290 Alors, j'aime autant vous dire tout de suite qu'on ne comptabilisera pas les pour et les contre, ni le nombre de mémoires qui sont pour le projet, ni ceux qui sont contre. On va s'intéresser à votre argumentation, pour quelle raison vous êtes en faveur ou vous n'êtes pas en faveur du projet, quels éléments il faudrait changer pour qu'il soit acceptable. Et comme le ministère de l'Environnement vous l'a dit lors de sa présentation, on vous présente une plate-  
2295 forme, mais le ministère compte sur les apports du milieu pour bonifier son projet.

Alors, ce que la commission recherche, c'est de l'information qui va l'aider dans sa réflexion, puis dans la rédaction du rapport qu'elle va remettre au ministre.

2300 Je vous rappelle aussi l'utilité de signaler le plus tôt possible votre intention de présenter un mémoire. Ça permet à la commission de planifier le nombre de séances et puis aussi, le plus



tôt vous prenez contact avec nous, le plus tôt on est au courant de vos disponibilités et on peut les organiser pour cette deuxième partie.

2305            Alors, moi je vous dirais qu'il serait utile pour la commission d'ici le 20 septembre, de savoir si vous avez l'intention de présenter un mémoire. Ça nous aiderait. Ça nous aiderait beaucoup.

2310            Pour les gens qui se posent la question qu'est-ce que c'est un mémoire, il y a un feuillet à l'arrière de la salle qui vous l'explique. Il y a le site Internet aussi. Moi, je vous dirais que la forme n'a pas forcément beaucoup d'importance ni le nombre de pages. L'essentiel, c'est de nous présenter vos arguments.

2315            Comme je l'ai dit tantôt à un des participants, on aime ça avoir un mémoire déposé et présenté devant la commission, parce que ça nous permet d'échanger avec le participant. Un mémoire peut être simplement déposé à la commission sans être présenté en avant, il va recevoir la même considération. Vous pouvez aussi vous inscrire pour présenter un avis verbal, sans avoir de mémoire. On va vous écouter avec la même attention, sauf qu'on n'aura peut-être moins eu l'occasion de préparer notre questionnement.

2320            Alors, vous acheminez vos intentions de mémoire, et puis les mémoires eux-mêmes, je vous suggère de contacter madame Poliquin encore une fois, soit par courrier électronique, soit au numéro sans frais du BAPE qui est le 1-800-463-4732. Et puisque je ne vous donne pas les dates de la deuxième partie, je ne vous donne pas non plus la date limite pour les déposer, mais  
2325            sachez que normalement on demande de les déposer quatre jours avant la deuxième partie d'audience. Ça veut dire que si l'audience commence le mardi, il faudrait qu'on les ait au moins le vendredi pour qu'on puisse les lire durant la fin de semaine.

2330            Je vous rappelle que les transcriptions des séances de la première partie seront déposées dans les centres de consultation et sur le site Internet du BAPE et que, en général, elles sont disponibles environ une semaine après la séance qu'elles transcrivent.

2335            Je vais maintenant remercier – je n'ai pas le bilan des documents déposés durant l'audience, puisque nous allons continuer l'exercice à Val-d'Or – alors je vais remercier tous les participants à cette partie-ci de l'audience à Rouyn-Noranda, et qui ont participé et qui vont encore le faire à Val-d'Or, les personnes-ressources pour leur disponibilité, leur efficacité, tout comme le promoteur pour sa grande patience à nous expliquer son projet. Pour tous les gens qui nous aident à passer à travers, que ce soit à la logistique, madame Maisonneuve à la sténotypie, le personnel de la commission qui, même s'il n'a pas de micro, a une contribution tout aussi  
2340            importante que la mienne aux travaux. Et, enfin, le public. Tout le monde n'entendra pas forcément mes remerciements, puisque tout le monde n'est pas là ce soir, mais entre autres pour le respect du climat serein et respectueux envers tout le monde.

2345            Alors, voilà. Je vous remercie. Les séances de Rouyn-Noranda sont terminées et, si ça vous chante, on vous attend demain soir à Val-d'Or.

**M. MICHEL DUBÉ :**

J'aurais deux questions sur la deuxième partie.

2350

**LE PRÉSIDENT :**

Venez vous installer en avant, s'il vous plaît.

2355

**M. MICHEL DUBÉ :**

Juste deux questions.

**LE PRÉSIDENT :**

2360

Allez-y, monsieur Dubé.

**M. MICHEL DUBÉ :**

2365

C'est deux questions toujours? Est-ce qu'on a un temps limite pour présenter le mémoire?  
Et, deuxièmement, comment se détermine l'ordre de présentation des mémoires?

**LE PRÉSIDENT :**

2370

Alors, comme je l'ai dit tantôt, effectivement, vous faites bien de le rappeler, en général, mais ça dépend du nombre de mémoires, ça dépend de l'organisation des séances, traditionnellement on compte, je dirais, une vingtaine de minutes par personne. Mais en fait, ce qu'on dit aux gens, c'est prenez dix ou quinze minutes, mais pas plus. Présentez-nous... si votre mémoire fait trois, quatre pages, vous nous le lisez, puis ça va. Ça rentre dans le temps. S'il est très long ou très articulé, présentez-nous les grandes lignes. La commission va l'avoir lu et on préfère avoir cette forme-là où vous nous présentez les grandes lignes et où on a le temps d'échanger avec vous. Si vous prenez tout le temps pour la lecture, on risque de pénaliser les autres participants à prendre plus de temps pour après ça échanger.

2375

2380

Quant à l'ordre, je vous dirais que lorsque vous signalez votre intention et que vous contactez la coordonnatrice du secrétariat de la commission, faites tout de suite part de vos disponibilités. Pour ça, il va falloir que vous sachiez la date de la deuxième partie, elle devrait être connue d'ici la fin de la semaine. Et, en fait, le principe revient à peu près à quelque chose comme le premier arrivé, premier servi. C'est-à-dire, si vous avez fait état de vos disponibilités, on va essayer de vous placer, puis à mesure que les gens se placent, bien, les disponibilités diminuent. On s'organise au mieux pour essayer d'accommoder à peu près tout le monde. Alors, merci, monsieur Dubé.

2385

2390 Après un deuxième au revoir à tout le monde, je ferme les séances de Rouyn-Noranda.  
Merci beaucoup.

\* \* \* \* \*

2395 Je, soussignée, **LISE MAISONNEUVE**, sténographe judiciaire, certifiée sous mon serment  
d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des notes  
sténographiques prises par moi au moyen du sténomasque, le tout conformément à la Loi.

ET J'AI SIGNÉ:

2400 \_\_\_\_\_  
**LISE MAISONNEUVE, s.o.**